

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

DECEMBRE 1765.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXV.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU C A B I N E T

D E S
P R I N C E S D E L' E U R O P E ,
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

D E C E M B R E 1765.

A R T I C L E P R E M I E R

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

N O U S avons entre les mains une Brochure de 67 pages *in-octavo* sous le titre de *Sermon nouveau sur la Religion*, dont le précis a été prêché devant Sa Maj. le Roi de Pologne STANISLAS I. Duc de Lorraine & de Bar, dans lequel on trouve l'Existence de Dieu contre les Matérialistes, la Vérité de la Révélation contre les Déistes, & l'Autorité de l'Eglise contre les Sectaires. Par le Révérend Pere COLLINS,

Dominicain de Nancy, Professeur en Théologie, & Aumônier ordinaire de Leurs Alteſſes le Prince & la Princesſe de Ligne.

Imprimé à Bruges chez Joseph van Praet, & qui ſe trouve à Luxembourg chez l'Imprimeur de ce Journal, à 12 ſols de France.

Ce petit Ouvrage mérite d'être annoncé & connu, étant très-bien donné par ſon Auteur, dont nous avons déjà eu occaſion de parler pluſieurs fois dans nos Journaux, pour d'autres qui ſont fortis de ſa plume. Les vrais Adorateurs du Suprême Etre ſe feront un plaisir, même un devoir de lire ce *Sermon*. Nous voudrions en extraire quelques paſſages, mais les uns auſſi forts, auſſi frappans qu'ils le ſont tous enſemble, n'en feroient ſentir que l'eſquiſſe. C'eſt donc au tout que nous renvoyons nos Lecteurs, en leur montrant ici uniquement le préambule de la Pièce, que voici.

SIRE, *Vivre ſans connoître le vrai principe, quelle vie ! Mourir ſans l'avoir connu & adoré, quelle mort ! Grand Dieu, qui avez voulu que des hommes, attachés par état à vos ſaints Autels, priſſent pour objet de leurs travaux de faire connoître la vérité à leurs freres, pénétrez mon cœur des traits les plus viſs de votre ſainte grace, pour ne laiſſer, s'il étoit poſſible, ignorer à perſonne l'unique vérité deſcendue du Ciel en terre. O vérité ſi peu connue & ſi digne de l'être, ſi négligée & ſi propre à mériter nos hommages, donnez-moi des expreſſions que le cœur de l'homme ne puiſſe contredire, qui n'empruntent rien des termes ſuſpects de l'éloquence humaine, qui viennent de vous, qui retournent à vous, qui ne travaillent que pour vous ſeul.*

Je ſçais, mes Freres, combien d'ennemis à la fois

fois je vais m'attirer dans ce Discours sur la Religion. L'Athée me dira qu'il ne reconnoit d'autre premier principe que la matière & le mouvement ; que la vie dont nous jouissons n'est au plus qu'une étincelle qui s'éteint avec nous & qui détruit tout notre être au moment où elle disparaît. Le Déiste voudra par grace admettre un premier principe ; mais qui , content de son bonheur , ne pense pas seulement si d'aussi foibles atômes que nous existent ou non ; aussi peu sensible à nos offenses , qu'il est peu touché du culte que nous lui rendons. L'Idolatre ne manquera pas de dire que Dieu étant par-tout , peu importe sous quelle figure on l'adore. L'Hérétique criera anathème à la Catholicité. Le mauvais Chrétien se rira de la morale évangélique , choisira d'affronter l'enfer , plutôt que de cesser d'être voluptueux. Quel flot d'ennemis , encore une fois , & comment démontrer au milieu de tant d'oppositions , qu'il y a une véritable Religion , & qu'il ne peut y en avoir qu'une seule ?

C'est pour votre vérité , Seigneur , que je prends les armes ; c'est pour elle seule , en laissant à part tout autre motif , que je me propose de parler. Vous me donnerez donc vous-même , ô mon Dieu , des paroles dignes de vous & de votre vérité ; elle triomphera cette vérité sainte , & ce triomphe ne sera dû qu'à vous. Heureux , au reste , de publier ce discours dans un Diocèse où la vraie Religion est si révéree. Deux propositions très-simples vont offrir toute cette grande matière à vos réflexions.

Ce qui rend la Religion Catholique croyable , c'est la première : ce qui rend la Religion Catholique aimable , c'est la seconde &c.

Après les deux Points de ce Discours est un compliment au Roi qui finit le tout, & que voici.

Compliment au Roi présent.

O esprit de Religion, de quelles vertus n'êtes-vous pas la source ! Demandez-vous un modèle accompli de ses grandeurs, combien n'est pas frappant, mes Freres, l'exemple que nous en avons sous les yeux, dans l'auguste Monarque qui nous gouverne ? Comptez, si vous le pouvez, toutes les actions dignes de l'immortalité que son esprit de Religion lui a fait accomplir, depuis que ces heureuses contrées ont le bonheur d'être sous ses loix.

Non content de tant d'exemples de vertus, si propres à consoler la Religion, ne l'avons-nous pas vu, cet auguste Monarque, en soutenir les droits par des écrits, où la force des preuves, la netteté du style, le pénétrant de l'onction, semblent se disputer le premier pas ? Quel rempart contre l'incrédulité qu'un Roi vertueux & savant qui l'atterre tout-à-la fois, & par ses écrits & par ses exemples ? Mais voici, du moins en partie, quelques-uns des autres prodiges de sa main bienfaisante. A peine a-t-il porté un premier coup d'œil sur les Villes & sur les campagnes de cette heureuse Province, que voyant les premières à portée d'être suffisamment instruites, il laisse aussi-tôt tomber sur les autres des regards de bonté & de Religion. Déjà une troupe de Missionnaires (*) digne de son choix & de sa confiance, pour perpétuer cet ouvrage sacré de la

Religion

(*) Mission Royale des Jésuites.

Religion, va être fixée dans un édifice digne de la majesté des Rois. Maison édifiante, puissiez-vous toujours subsister pour être l'azyle de la piété, de la science & du zèle, & de-là inonder, comme une délicieuse rosée, ces contrées, pour lesquelles Dieu vous a destinée dans ses miséricordes, dans lesquelles même vous avez déjà produit, malgré les frémissemens de l'ennemi, une moisson si abondante de fruits dignes de la vie éternelle.

Déjà d'autres objets viennent s'offrir à l'esprit de Religion du pieux Monarque. Des Orphelins (a) toujours en trop grand nombre de l'un & de l'autre sexe, se voyoient exposés à manquer tout à la fois d'éducation & de ressource; un sage établissement, digne de sa munificence, préviendra leurs misères & leurs larmes. L'instruction gratuite leur sera conférée; & ces tristes victimes des vicissitudes d'ici-bas n'apprendront leur misère que pour bénir la main qui les en aura tirées.

Disparaissez, esprit processif, (b) détestable avorton de la chicane, fait pour troubler l'Univers & y multiplier les désordres; voilà un nombre d'hommes d'une intégrité consommée, d'une lumière & d'une capacité à toute épreuve, destinés par le Pere commun pour consulter gratuitement toutes les affaires que l'on voudra confier à leur sublime connoissance des Loix. Que je plains ceux qui voudroient poursuivre, malgré leurs décisions. Mais que de mauvaises procédures vont cesser de souiller le jour pur & serein que nous respirons en les écoutant.

Et

(a) Etablissement pour les Orphelins.

(b) Avocats Consultans.

Et vous, (c) qui êtes tout à la fois accablés d'indigence & de maladies, pensez-vous donc que les rayons de ce soleil bienfaisant n'iront pas pénétrer jusques sous ces toits obscurs où vous gémissiez sans secours ? Déjà une maison vraiment Royale va rassembler ce qu'il y a de plus expert dans cette science, qui ne manque jamais de soulager nos maux, quand elle vient à nous, suivie des lumières de l'expérience, & lorsque nous n'avons pas la manie de vouloir aller à elle sans besoin. Remèdes salutaires, médicamens du plus haut prix, vous serez mis dans cette maison de Médecins Religieux, pour être gratuitement distribués à quiconque offre le calamiteux assemblage de la maladie & de l'indigence.

(d) Triste & misérable effet d'un Commerce malheureux, quoique sans mauvaise foi, où une honnête famille se trouve souvent par la faute d'autrui, obligée de porter à l'extérieur toute la honte d'un dérangement d'affaires, le Monarque bienfaisant a pourvû à tout accident qui ne sera point le fruit de l'inconduite. Vous trouverez, sous l'intérêt le plus modique, des ressources avec lesquelles vous paroîtrez de nouveau en public, la joie sur le visage & la confiance dans le cœur.

Et vous, eaux salutaires & miraculeuses (e), dont la Providence a enrichi les contrées où regne le bien-aimé Stanislas, ne serez-vous donc un secours que pour les riches ? faudra-t-il que l'indigent ne se ressente jamais des rares propriétés

(c) Freres de la Charité.

(d) Argent déposé en faveur du Commerce.

(e) Les Eaux de Plombières facilitées aux Pauvres.

rés que la main du Très-Haut vous a conférées ?
Déjà celle du compatissant Pere de la Patrie y
a pourvû. C'est au sage établissement qu'il a
fondé dans ce lieu même, où sa grandeur d'ame a
pénétré, que vous serez redevable de n'être pas
plus long-tems la victime de vos maux.

Vrai séjour des muses & de la science (f),
illustre Académie fondée dans la Capitale, ce n'est
point trop des cent voix de la renommée pour
annoncer à tout l'Univers ce que l'attention pré-
venante du Prince vient de faire pour vous,
Bibliothèque qu'aucune autre n'efface, du moins
pour le goût, machines d'expériences, faveurs
particulières pour ceux qui se distinguent, hon-
neur précieux que d'être souvent sous les yeux du
Roi, ce sont ici des prodiges de chaque jour.

Qui l'emportera présentement (g), ou de la
Province, par la pompe surprenante des maisons
Royales, ou de la Capitale, par la magnificence
des Edifices, la beauté inexprimable des Places
publiques, le coup d'œil incroyable des grillages &
des fontaines, la propreté & le majestueux des
Temples, la netteté des Ruës alignées, le chef-
d'œuvre de cette maison Militaire qui s'acheve,
& où les vertus guerrières seront logées d'une
maniere digne d'elles. Laissons, mes Freres, ce
point à décider à ceux qui croient avec justice
que quand on a vû l'Italie & d'autres florissans
Royaumes, on n'a point encore tout vû en fait de
beauté d'Edifices ; mais qu'il faut y joindre les
chef-d'œuvres immortels que la Lorraine doit au
Grand Stanislas.

Combien,

(f) Académie & Bibliothèque fondées.

(g) Superbes embellissemens de Nancy & des
Maisons Royales en Province.

Combien, sur-tout ces chefs-d'œuvres de magnificence (h) n'ont-ils pas flatté les deux augustes Princesses que nous avons le bonheur de posséder actuellement dans cette Province? O modestie, quelle dure loi ne m'imposez-vous pas, lorsqu'à leur sujet vous me forcez au silence! J'obéis. Mais vous, grand Roi, jouissez d'un spectacle si digne de vos yeux, & sur-tout de votre cœur. O que les plaisirs, dont la vertu est l'ame, sont satisfaisans! & qu'il est vrai de dire que le Ciel fit pour s'aimer des cœurs qui se ressemblent si bien! Que vos bénédictions, ô mon Dieu, redoublent à cet instant sur le meilleur des Rois & sur toute sa royale Famille. Ciel, ouvrez-vous à leurs desirs & aux nôtres, & que le Protecteur de la Religion y trouve un jour, avec ses augustes petites-filles & tout ce qui le concerne, la récompense que la Religion nous y promet à tous, & que je vous souhaite. Ainsi soit-il.

(h) Mesdames de France, Adélaïde & Victoire, alors en Lorraine.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la Flute.

E N I G M E.

Quand le mortel qui me chérit
 Applique sa bouche à la mienne,
 Il me prête aussi-tôt son cœur & son esprit.
 Je ne dis rien aussi qui ne leur appartienne;
 C'est lui qui s'exprime par moi.

Soumise

des Princes &c. Décembre. 1765. 401

Soumise à ses desirs je me borne à lui rendre

Les sentimens que j'en reçois.

Vive quand il est vif, tendre quand il est tendre

Il me donne toujours la loi.

A R T I C L E I I .

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Ayant donné le mois passé * les trois premiers Articles de la Déclaration qu'a fait publier le Prince Xavier, Administrateur de l'Electorat de Saxe, contenant la liquidation des dettes de l'Etat, & en ayant promis la fin pour ce mois, c'est ce qui est à remplir.

ART. IV. Il résulte des articles précédens que le principal d'un Billet ne peut être remboursé qu'à celui qui représentera ce Billet en original; que de même les intérêts ne peuvent être comptés qu'à celui qui se trouvera muni du Coupon échu; & qu'enfin les nouveaux Coupons ne pourront être délivrés en leur tems qu'à celui qui remettra au Bureau la Note destinée à cet effet. Les Intéressés sentiront par-là combien il leur importe d'user de circonspection, en conservant, négociant ou confiant à la garde de quelqu'un leurs Billets sur la nouvelle Caisse de Crédit, les Coupons d'intérêts & les Notes destinées au renouvellement des Coupons.

ART.

* Voyez page 382.

ART. V. Les intérêts & les sommes capitales qui sont payables, & dont les Propriétaires auront négligé de toucher le paiement, resteront d'abord en dépôt à la Caisse; mais, comme il est juste de mettre un terme à la conservation de ces deniers, Son Alt. Royale a fixé le tems de la prescription pour les intérêts à trois ans à compter du terme de l'échéance, & pour les capitaux à 31 ans, six semaines & trois jours, selon l'observance du Droit Saxon; ce terme courra depuis la fin de la Foire de Leipzig avant laquelle le paiement du capital eût dû se faire. Tous capitaux ou intérêts qu'on auroit négligé de toucher dans l'espace de ces termes retomberont entièrement au profit de la Caisse.

ART. VI. Il est déjà énoncé à l'article cinquième de l'Avertissement du 29. Juillet de l'année courante, que tous Billets sur la Chambre des Finances, du genre de ceux qui ont joui d'intérêts jusqu'ici, & pareillement les Billets sur les Accises portant intérêt par leur teneur, seront convertis en nouveaux Billets sur la Caisse de Crédit, portant un intérêt de 3 pour 100 depuis le premier Janvier 1766. Cet article demeurant invariablement fixé, les Porteurs des susdits Billets sur la Chambre des Finances devront en toucher, à cette Chambre, les intérêts pour le dernier quartier de l'année courante; savoir, depuis la St. Michel 1765 jusqu'au nouvel an 1766, tems auquel le nouvel intérêt sur la Caisse de Crédit commence à courir: or, l'usage exigeant que, pour toucher les intérêts d'un ancien Billet sur la Chambre, ils doivent être représentés en original & le paiement de l'intérêt noté sur le Billet même, il est clair que les Porteurs ne pourront satisfaire à cette condition

à la Foire du nouvel an de 1766, attendu que les anciens Contrats doivent être échangés dans l'intervalle. Pour remédier à cet inconvénient, ils représenteront l'original de ces anciens Contrats à la Chambre des Finances avant d'en faire l'échange ; ils y recevront des quittances paraphées pour ledit quartier d'intérêts, contre lesquelles ils les toucheront en la Foire du nouvel an 1766, & il sera fait note sur le Billet même comme si le paiement s'en étoit fait actuellement, de manière qu'il puisse être converti en de nouveaux Billets.

ART. VII. Il est évident qu'on ne peut mettre de pair avec les Billets sur la Chambre & sur les Accises qui, par leur teneur, ont joui d'un intérêt avant la dernière guerre, les Créances qui n'ont porté aucun intérêt ci-devant. Le fonds qui, dans cette supposition, resteroit pour le remboursement des capitaux après le paiement des intérêts, en seroit trop considérablement diminué & les Intéressés en souffriroient, parce que leur remboursement en seroit d'autant plus éloigné ; on s'est vû contraint, par cette raison, de mettre aux 2 pour 100 d'intérêt annuel tous nouveaux Billets qui seront délivrés pour des créances destituées d'intérêts avant la dernière guerre & de fixer un rabais équitable pour divers genres de créances suivant la différence de leur titre primitif. Les Intéressés ne voudront pas s'y refuser, lorsqu'ils réfléchiront que, pour des Créances dont ils n'avoient aucune rente à espérer, il leur est délivré des effets portant intérêt, & dont le paiement, dépendant des hazards du sort, se trouve de beaucoup accéléré par cette diminution de la masse totale des dettes.

ART.

ART. VIII. Pour procéder néanmoins à cette diminution avec toute l'équité possible selon la nature des choses, il sera délivré à tous Porteurs d'anciens Certificats sur la Caisse de Guerre, de Billets sur les Accises destitués d'intérêts, de Billets sur la Cassette ou Scatulle du Roi défunt ou d'autres Billets quelconques qui n'auront joui d'aucun intérêt jusqu'à ce jour, de nouveaux Billets portant un intérêt de 2 pour 100 depuis le premier Janvier 1766 sans aucune diminution sur le capital, à l'exception des effets dont le payement ne seroit pas échu avant la fin de l'année courante, sur lesquels on fera un escompte proportionné au tems qu'ils auroient dû attendre leur remboursement : de plus, on ne peut passer sur les effets compris dans cet article d'intérêt qui pourroit être demandé à titre d'indemnité pour le retard du payement : intérêt connu dans le Droit sous la dénomination d'*interesse mora*.

ART. IX. Pareillement les Créances sur lesquelles il ne s'est point délivré ci-devant de Billets, mais qui néanmoins proviennent de sommes avancées ou déboursées comptant, de fournitures pour l'Armée, ou en général pour des objets qui concernent le Militaire, soit en vivres & fourages, soit autres quelconques, ainsi que de comptes arrêtés au Collège des Guerres avec les Officiers concernant les sommes dûes à leurs Corps respectifs, lesquels comptes arrêtés sont censés équivalens aux anciens Certificats; tous ces effets, après avoir été dûement vérifiés, seront convertis en nouveaux Billets à 2 pour 100 d'intérêt, sans aucune diminution sur la somme capitale.

ART.

des Princes &c. Décemb. 1765. 405

ART. X. Toutes Créances provenant de fournitures pour bâtimens pour la Maison du Roi ou autres quelconques, soit en marchandises, soit en main-d'œuvre, ainsi que tout ce qui peut être comparé à ces articles, seront payées en Billets à 2 pour 100, mais avec une diminution de 10 pour 100 sur le capital.

ART. XI. Il sera rabattu 10 pour 100 sur les loyers arriérés des maisons ou appartemens loüés pour le compte de la Cour, & 20 pour 100 sur les arrérages des rentes données en équivalens pour des biens-fonds ou revenus cédés ci-devant à la Cour; le reste sera converti en Billets à 2 pour 100 d'intérêt.

ART. XII. Il sera rabattu sur tous arrérages d'appointemens civils ou militaires & d'autres émolumens y appartenans, accordés ci-devant à des personnes constituées alors au service actuel, suivant la différence du montant annuel de leurs appointemens, 5 pour 100 sur tous appointemens de cent écus annuels & au-dessus; 10 pour 100 sur les appointemens au-dessus de 1000 écus jusqu'à 2000 inclusivement; 15 pour 100 sur les appointemens au-dessus de 2000 écus jusqu'à 3000 inclusivement; 20 pour 100 sur les appointemens au-dessus de 3000 écus jusqu'à 4000 inclusivement; & 25 pour 100 sur ceux au-dessus de 4000 écus annuels. On délivrera pour le reste des Billets à 2 pour 100 d'intérêt. Presque tous les Etats ayant coutume de suspendre le payement des appointemens ou d'y faire des diminutions bien plus considérables dans une longue guerre, les Intéressés seront d'autant mieux disposés à reconnoître, dans les mesures ci-dessus énoncées, l'esprit de bonté & d'équité qui y préside.

ART.

ART. XIII. On recevra à plus forte raison comme un bienfait signalé les bonifications qui seront accordées pour arrérages de pensions, gratifications annuelles ou autres quelconques, ainsi que de tous les autres émolumens attribués à titre de grace ; il n'est pas commun que des Souverains, privés de leur revenu pendant un certain tems, ordonnent le payement de semblables largesses pour le tems même de la calamité. Les Intéressés n'auront donc pas lieu de se plaindre d'une diminution plus considérable que celle de l'article précédent. Il sera rabattu 10 pour 100 sur de tels arrérages de 500 écus par an & au-dessous ; 20 pour 100 sur les arrérages au-dessus de 500 écus jusqu'à 1000 par an inclusivement ; 30 pour 100 sur les arrérages au-dessus de 1000 écus jusqu'à 2000 par an inclusivement ; 40 pour 100 sur les arrérages au-dessus de 2000 écus jusqu'à 3000 par an inclusivement ; 50 pour 100 sur les arrérages au-dessus de 3000 écus jusqu'à 4000 par an inclusivement ; & 60 pour 100 sur ce qui excède la somme annuelle de 4000. Les sommes capitales, restantes après cette déduction, seront acquittées en Billets à 2 pour 100.

ART. XIV. Il en est de même des gratifications accordées ci-devant sur la Caisse des Accises à ceux qui auroient élevé des bâtimens à neuf dans les Villes des Pays Electoraux. On sait que les arrérages de ce genre sont de deux espèces, lesdites gratifications ayant été ou converties par la suite en Billets sur les Accises, compris dans les Articles VI. & VIII. du présent Avertissement, ou simplement assignées par Rescrit ; & c'est de ces dernières qu'il est ici question. Les fonds pour cet objet ont entièrement manqué

qué pendant plusieurs années, & l'on pourroit à la rigueur se dispenser de tout paiement à ce sujet. Son Alt. Royale néanmoins par un effet de sa clémence a agréé qu'il soit délivré de nouveaux Billets, portant 2 pour 100 d'intérêt à raison de la moitié du Capital, ou de 50 pour 100 de la gratification, à tous ceux qui pourront établir leurs prétentions de la manière prescrite par l'Ordonnance émanée du Collège des Accisés en date du 5. Août de l'année courante.

ART. XV. En général, tous ceux qui voudront porter à la Caisse de Crédit des Créances, dont ils ne seroient pas les premiers Acquéreurs & connus pour tels aux Caissees sur lesquelles ils auroient dû toucher leur paiement, soit qu'ils comparoissent à titre de Procureurs, d'héritiers ou de cessionnaires, seront tenus respectivement de produire des procurations ou des attestations suffisantes sur le décès de la personne dont ils prétendent avoir hérité, & sur leur droit de succession, ou des cessions en bonne forme; toutefois les anciens Billets au Porteur sont exempts de cette règle & seront échangés à vûe.

ART. XVI. Dans le cas qu'il y eut un empêchement légitime au paiement de quelque Billet ou Créance, soit que cet empêchement consiste en quelque inhibition juridique, soit qu'il y ait quelque défaut ou difficulté dans les preuves exigées à l'article précédent, soit enfin pour autre cause quelconque, la Créance dont il s'agit n'en sera pas moins liquidée dans le terme préfixe : mais les Billets créés pour le remboursement, au lieu d'être délivrés, demeureront en dépôt jusqu'à ce que les inhibitions soient levées, les susdits défauts, difficultés ou autres empêchemens éclaircis par-devant les Collèges

ou les Magistrats où il appartiendra, & des preuves ou attestations suffisantes produites en conséquence.

ART. XVII. Tous Tuteurs ou Administrateurs, sous la garde desquels il se trouve des effets ou Créances du genre de celles qui sont remboursables par la nouvelle Caisse de Crédit en vertu de ce qui a été dit ci-dessus, pareillement tous Magistrats ou Juges municipaux, dans le cas où d'anciens Billets seroient déposés pour des causes pendantes par-devant eux, surtout en matière de cession de tous biens, de même que dans le cas où des Créances constituées de Contrats seroient comprises dans les biens ainsi cédés, seront tenus, sous peine d'en être rendus responsables, de porter ces effets ou Créances à la nouvelle Caisse de Crédit dans le tems limité pour procurer aux Intéressés le bénéfice de la rente annuelle & de la conversion.

ART. XVIII. Dans le cas où un Caissier, Receveur ou autre Employé au maniement de deniers publics aura déposé des Billets sur la Chambre des Finances ou sur les Accises, pour y servir de caution, les Chefs des Départemens respectifs & en général tous ceux entre les mains desquels ces Billets seront ainsi déposés, auront soin de les faire convertir en nouveaux Billets sur la Caisse de Crédit, lesquels nouveaux Billets seront portés au dépôt à la place des anciens Contrats, & les intérêts d'iceux délivrés au Propriétaire, excepté le cas où il se trouveroit un reliqua à l'appurement de ses comptes. Un pareil Billet déposé pour caution devenant payable par le sort, le Propriétaire sera laissé en liberté de déposer dans un tems limité au Bureau, auquel il est comptable, d'autres effets

pour

des Princes &c. Décemb. 1765. 409

pour y servir de caution à la place des premiers, & de recevoir en échange les deniers provenus du paiement de ceux-ci ; jusques-là ces deniers demeureront en dépôt à la Caisse de Crédit, sans qu'il en coure néanmoins aucun intérêt au profit du Propriétaire, depuis le moment que le Billet étant devenu payable, les deniers auront été déposés.

ART. XIX. On se souviendra que, selon l'Article IV. de l'Avertissement du 29. Juillet, toutes Créances au-dessus de 50 écus seront converties en Certificats sans intérêts; cet article demeurant invariablement réglé, lesdits Certificats seront signés & numérotés par le Teneur de Livres & marqués de deux timbres de la manière qui a été décrite à l'article premier. Pour abréger de longs calculs & le travail difficile des Employés, vû d'ailleurs le peu d'importance de l'objet, tout ce qui est au-dessous d'un écu, soit gros ou *pfenning*, sera entièrement omis & censé de nulle valeur pour les sommes capitales.

ART. XX. Il est nécessaire d'avertir le Public qu'on s'est vû obligé de faire un changement quant à l'endroit du Bureau, qu'on avoit d'abord annoncé & qu'on n'a pû trouver dans l'enceinte du Château Electoral de cette Ville un emplacement assez commode pour y établir un Bureau nombreux auquel tant de personnes devront recourir : on a donc loué, par ordre de Son Alt. Royale, un appartement convenable à l'Hôtel du feu Comte de Bruhl, Ministre du Cabinet. Les Intéressés auront à s'y présenter, depuis le premier de Novembre jusqu'à la fin de Décembre de l'année courante 1765 : ils trouveront le Bureau ouvert journallement depuis

les neuf heures du matin jusqu'à midi.

A *Dresde* le 4. Octobre 1765.

Commissaires Electoraux nommés pour la liquidation des dettes & arrérages.

Cette Pièce méritoit de voir le jour pour la bonne direction qu'on y remarque. La *Saxe* ne nous offre rien d'ailleurs que de beaux réglemens sous son sage Administrateur pour y faire revivre ce qui y a languï dans le cours de la guerre désastreuse qu'elle a essuyée. Les autres Cours de l'Allemagne ne présentent rien, & celle de *Vienne* que ce qu'en voici.

VIENNE. Le 15. Octobre, Fête de sainte Thérèse, dont l'Impératrice-Reine Douairière porte le nom, les Ministres, les Conseillers d'Etat, les Chambellans &c. quitterent les pleureuses, ainsi-que les Officiers le grand crêpe en écharpe & celui du chapeau pour en prendre un au-tour du bias; & les Dames de la Ville portèrent des boucles d'oreilles & des nœuds de brillans. Cette auguste Souveraine continua néanmoins de garder l'appartement. Ce même jour on plaça à *Presbourg*, au haut d'une nouvelle tour de l'Eglise Collégiale, une Couronne royale de Hongrie qui a plus de quatre pieds de diamètre, & surmonte un carreau de cuivre doré de grandeur proportionnée. La cérémonie s'en est faite avec beaucoup de pompe au son des timballes & des trompettes & au bruit de quantité de boîtes à feu. Aussi le même jour on donna solennellement & en présence des Officiers des Mines le nom de *François I.* à une Gallerie de 7467 toises & demie qu'on venoit d'achever dans les Mines de *Schemnitz* en Hongrie, & à laquelle on travailloit depuis dix-huit

des Princes &c. Décemb. 1765. 411

ans. Encore à ce jour 15. d'Octobre, l'Empereur, comme Grand Maître de l'Ordre de *Marie-Thérèse*, créa Grands-Croix de cet Ordre l'Archiduc Léopold Grand-Duc de Toscane, & Commandeurs (*) le Prince d'Esterhazy Général d'Infanterie, le Prince de Kinsky Lieutenant-Général, le Prince de Poniatowsky Général-Major, le Baron de Siskowitz Lieutenant-Général, le Baron de Rouvroy Général-Major, le Comte de Pellegriny Lieutenant-Général, le Comte de Draskowitz Général d'Infanterie, & le Baron O-Kelly Général d'Infanterie. Sa Majesté a résolu de faire porter à l'avenir aux Grands-Croix, sur le côté gauche de leur habit, la grande Croix en broderie & surmontée d'une couronne de lauriers entrelassée de fils d'or : mais les Commandeurs l'auront au col, d'ou elle pendra à un ruban moins large que celui des Grands-Croix.

Une création de huit Grands-Croix, de huit Commandeurs & de treize Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne d'Hongrie s'est faite trois semaines après, savoir, le 5. Novembre, Fête de St. Emeric, Prince du Sang royal d'Hongrie. Les cérémonies qui précèdent & qui suivent ces Actes solennels, ont été observées en la manière accoutumée. L'Empereur comme Grand-Maître, en a fait les fonctions. L'Archiduc Ferdinand est le premier Grand-Croix de cette création, dont voici la liste.

GRANDS-CROIX.

1 Son Alt. R. l'Archiduc Ferdinand, 2 *in petto*,

D d 3 3

(*) Ceci est une nouvelle classe de l'institution de Sa Maj. entre les Grands-Croix & les Chevaliers.

3 Joseph-Wenceslas Prince de Lichtenstein, 4 Rudolphe Prince de Colloredo, 5 Charles Prince de Bathiani, 6 Wenceslas-Antoine Prince de Kaunitz-Rittberg, 7 François Conrard Cardinal de Roth, Prince-Evêque de Constance, 8 Joseph Comte d'Illesbazi, Grand-Juge du Royaume de Hongrie.

C O M M A N D E U R S.

1 Frédéric-Charles Baron de Groschlag, Conseiller Intime de Leurs Majestés Imp. & Royales & de l'Electeur de Mayence, 2 Chrétien-Auguste Comte de Seylern, Ambassadeur de Leurs Maj. Imp. & R. à la Cour de Londres, 3 François Thautzi, Evêque d'Agram, Conseiller Intime Actuel, 4 François-Renaud Comte d'Anlern-Witten, Conseiller Intime Actuel, 5 Paris Comte de Wolckenstein, Capitaine du Comté de Tyrol, 6 Cassian Comte d'Enzenberg, Conseiller Intime Actuel & Président du Gouvernement du Tyrol, 7 François Comte de Thurn, Conseiller Intime Actuel & Grand Chambellan de Mgr. l'Archiduc Grand-Duc, 8 Sigismond Comte de Kevenhuller-Metsch, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Maj. Imp. & R. à la Cour de Sardaigne.

C H E V A L I E R S.

Léopold Comte de Kinigl, Conseiller Intime Actuel & du Gouvernement du Tyrol. Patrice de Nenni, Président du Conseil Privé aux Pays-Bas. Gundacre Comte de Wurmbbrand-Stupach, Conseiller Intime Actuel & du Gouvernement de Styrie. Jacob de Szverics *Personalis presentia Regis & Locumtenens in Jusicialibus* en Hongrie. François de Cazier, Trésorier Général des Domaines

des Princes &c. Décembre. 1765. 413
maines & Finances aux Pays-Bas. Charles Szalbeck, Suffragant de Waitzen. Paul de Gundel, Conseiller Aulique & Référéndaire de l'Empire. Etienne de Nagy, Référéndaire de la Chambre Aulique des Finances. Joseph de Pichler, Conseiller Aulique & Secrétaire Intime. Christophe de Niczky, Conseiller Aulique de Hongrie. Ladislas Balogh, Conseiller Royal à Presbourg. Joseph Trsztianszky, Administrateur du Comté de Gran. Michel Sagki, Vicomte du Comté de Hevefs.

Conjointement avec le deuil de l'Empereur défunt, de glorieuse mémoire, la Cour porte celui pour l'Infant Don Philippe, Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla, Beaupere de l'Empereur regnant, dont la mort y a été notifiée dans les formes par l'Ambassadeur d'Espagne.

Pendant trois jours consécutifs le Magistrat de *Vienne* a fait célébrer, pour le repos de l'ame de l'Empereur François I, des obsèques solennelles dans l'Eglise Métropolitaine de St. Etienne, où l'on avoit élevé un superbe Mausolée. L'Université en Corps y a assisté; & chaque jour il y a été fait une Oraison funèbre: le Pere Hæckl, Jésuite, a prononcé les deux premières, & le Pere Mazzioli, aussi Jésuite, la troisième.

En vertu d'un ordre de l'Empereur, le Comte d'Uhlesfeld, Grand-Maitre de la Maison Impériale, a notifié aux soixante-dix Maitres de Postes, Couriers, Postillons & Estaffettes de *Vienne*, qui ont été du dernier voyage de la Cour à *Innsbruck*, & pour lequel ils ont reçu des habits de couleur pompadour galonnés en or & en argent, de ne les point porter ou s'en désaisir, parce

parce que Sa Maj. se propose de faire au Printems prochain un autre voyage dont ils seront.

De sages retranchemens d'économie se font à la Cour, mais sans rien diminuer de la pompe majestueuse qui environne le Trône; & l'on s'attend pour le commencement de l'année à laquelle nous touchons, à quelques nouveaux Réglemens, qui seront le fruit des réflexions de l'auguste Empereur regnant: car il se trouve assez souvent en personne au Conseil d'Etat, travaille sans relâche, & pour se délasser il prend avec l'auguste Famille le divertissement de la chasse assez fréquente aux Sangliers; & dans ces chasses l'on détruit une multitude de ces animaux qui d'ailleurs étoient fort nuisibles aux productions des campagnes.

On frappe actuellement à l'Hôtel des Monoyes de grandes & de petites Médailles en or & en argent, en mémoire du triste événement qui nous a enlevé feu François I. On y travaille aussi à quelques autres qui représenteront d'un côté le portrait de l'Empereur regnant Joseph II, & de l'autre les armes de son auguste Maison jointes à celles de l'Empire.

Le Général Baron de Loudon est depuis la mi-Octobre à *Vienne*, où étant arrivé d'*Aix-la-Chapelle*, il a été reçu de Leurs M. I. avec beaucoup de distinction. Le Prince Frédéric de Deux-Ponts, Felt-Maréchal au service de Sa Maj. Imp. & Royale, est aussi à *Vienne* depuis le 19. du même mois, & a eu des audiences très gracieuses de l'Empereur, des deux Impératrices & de l'auguste Famille. On croit savoir que ce Prince s'est remis du Commandement qu'il avoit en Bohême. Le Prince Poniatowski, Général Major, frere du Roi de Pologne, est aussi à *Vienne*
du

des Princes &c. Décemb. 1765. 415

du 26 Octobre, y étant arrivé de *Varsovie*. Le 30 il a eu audience de l'Empereur regnant & de l'Impératrice, & le lendemain de l'Impératrice Mere. Dans ces audiences il a notifié en forme l'élection du Roi son frere, les difficultés qui subsistoient au sujet de cette élection ayant été préalablement applanies entre cette Cour & celles de ses alliés d'une part & celle de *Varsovie* de l'autre.

Les nouvelles publiques portent que l'Impératrice-Reine Douairiere a remis entre les mains du Comte de Hatzfeld, Président de la Banque, toute sa quote-part de l'argent que feu l'Empereur lui avoit laissé par son Testament; de sorte qu'elle ne s'est réservée que quelques millions qu'elle a mis à quatre pour cent dans cette Banque, afin d'en pouvoir gratifier ceux de ses augustes Enfans qui ne sont point encore pourvus, & que le reste de la somme avec les Lettres d'obligation a été reversé dans la Caisse & destiné à l'avantage de la Banque. L'Empereur, suivant cet exemple de générosité, doit avoir sacrifié sa quote-part au même usage, & ordonné que tout ce qui lui étoit laissé, tant en capitaux qu'en effets, seroit employé à la diminution des dettes de l'Etat.

RATISBONNE. Le Roi de la Grande-Bretagne s'étant enfin résolu de lever toutes les difficultés quant à ce qui regarde le suffrage d'*Ojnabrug* à la Diette, a fait déclarer par le Baron de Gemmingen, Ambassadeur Comitial de Brunswich, qu'il étoit d'avis d'en suspendre l'exercice jusqu'à la majorité du jeune Prince son fils. On croit que le Chapitre agréera d'autant plus ce tempérament, que Sa Majesté Britannique n'y acquiesce pour un tems que pour donner plus d'autorité aux affaires de la

Diette, que ce différend sembloit ralentir.

Il y a eu des plaintes envoyées au Con-Commissaire Impérial à l'occasion du déüil qu'ont pris diversément pour la mort de l'Empereur, les Envoyés & Ministres des Electeurs & Princes de l'Empire, & ce Commissaire leur en ayant fait part, ils se sont excusés sur l'absence du Principal Commissaire & du Ministre Directorial de Mayence, qu'ils n'avoient pü consulter sur la forme du déüil général. Mais depuis cette insinuation & l'arrivée du Prince de la Tour & Taxis Principal-Commissaire, ils paroissent tous en grand déüil avec leurs suites. Ce Prince a fait porter le 26 Octobre à la Diétature, par le Ministre Directorial de Mayence, ses nouvelles Lettres de créance en qualité de Principal-Commissaire, dont voici la traduction.

NOUS, JOSEPH II, par la grace de Dieu Empereur des Romains &c. &c. Amés & Féaux, il vous est déjà connu & à un chacun que le Tout-Puissant, par un Décret impénétrable de sa sagesse, a appelé à lui, dans la vingtième année d'un Regne aussi loüable que pénible, feu le très-illustre & invincible FRANCOIS, Roi de Germanie & de Jerusalem, Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane, &c. &c. Nôtre-gracieux & très-cher Pere de glorieuse mémoire. Maintenant que par ce triste événement expirent la Commission & le Plein-Pouvoir dont feu Sa Majesté Impériale avoit chargé auprès des Assemblées de l'Empire à Ratisbonne le Prince de la Tour & Taxis, son Conseiller Intime & actuel, Comte de Valsasine, Seigneur de Demmingue, Marckt, Tischingue, Trugenhof, & que Nous, en vertu de l'Electiön résoluë d'un
Roi

des Princes &c. Décemb. 1765. 417

Roi des Romains, & faite à Francfort en notre
personne l'an 1764. par les Electeurs de l'Empire,
en avons pris en main le Gouvernement au nom
de Dieu; qu'avant tout, il nous importe de déli-
bé rer, traiter & conclure avec tous les Electeurs,
Princes & Etats du Corps Germanique pour le
plus grand avantage, le bien & l'accroissement de
prospérité de la Patrie, si est-ce qu'en considéra-
tion des soins utiles & infatigables que s'est don-
nés jusqu'ici pour le service de l'Empire ledit
Prince de la Tour & Taxis, Nous jugeons à pro-
pos, par un effet de notre gracieuse & singulière
confiance, de le confirmer en sa qualité de Prin-
cipal-Commissaire Impérial. Et afin qu'il conste
de cette notre confirmation, non seulement Nous
lui avons fait expédier les nouvelles Lettres de
Créance, mais ordonné que vous en fussiez in-
struits par la présente, souhaitant que vous le
reconnoissiez pour Principal-Commissaire Impérial,
notre Plénipotentiaire & Représentant à la Diet-
te; que dans vos délibérations sur les affaires
actuelles de l'Empire, vous ajoutiez à ses avis
une foi aussi pleine & entière que s'ils vous étoient
donnés de notre autorité Impériale; qu'à l'égard
des affaires qui surviendront dans la suite, & des
Résolutions qui vous seront communiquées de no-
tre part, vous vous montriez aussi disposés que
Nous à contribuer à l'utilité commune de la Na-
tion Germanique, au bien de la digne Chrétienté,
au bonheur & à la sûreté nécessaire des Electeurs,
Princes & Etats de l'Empire, chacun en particu-
lier, de manière à justifier la confiance que Nous
avons en vos personnes &c. Donné à Vienne le
7 Septembre 1765. (Signé) JOSEPH. Et
plus bas: RUDOLPH, Prince de Colloredo: Ad
Mandatam Sac. Cæs. Majestatis proprium:
CHRÉTIEN-AUGUSTE DE BECK.

On a fait le 30 Octobre de grandes obsèques à *Ratisbonne* pour le défunt Empereur en présence de tous les Ambassadeurs & Envoyés auprès de la Diète. Nous avons de *Cologne* & de différens autres endroits de l'Allemagne des détails de pareilles obsèques, dont on ne peut que faire ici mention: partout de superbes Catafalques, sons des cloches, & autres Actes éclatans de gratitude envers le meilleur & le plus regretté des Princes.

La premiere séance du Conseil s'est tenuë le 4 Novembre.

On apprend de *Munster* que l'Electeur de *Cologne* y est attendu, qu'il pourra y passer l'hiver, & qu'il n'a commencé à toucher les revenus de cet Evêché que le 16 Octobre dernier. Sa charité lui avoit fait abandonner pendant trois ans ces revenus pour en soulager ses Sujets qui ont beaucoup souffert de la dernière guerre.

La Cour de *Berlin* a déjà quitté le deuil qu'elle n'avoit pris que pour trois semaines à l'occasion de la mort de l'Empereur. Ce qu'on en apprend d'ailleurs, c'est qu'elle tient sévèrement la main à l'exécution de deux Ordonnances, l'une qui défend les jeux de hazard, l'autre l'exportation du bled hors de l'Etat.

Les autres Cours n'ont rien d'intéressant pour l'étranger, & les affaires du *Wirtemberg* en demeurent à ce qui en a été marqué dans nos derniers Journaux.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Le Roi, occupé sans relâche de ce qui peut contribuer au bien de ses Sujets, vient d'accorder à tous la liberté de commercer à leur gré dans les Isles qu'il possède en Amérique; & récompensant d'ailleurs le mérite & les services d'Officiers dont on lui présente la liste de tems à autre, les promotions s'ensuivent. Sa Majesté en a fait une nombreuse depuis peu dans le Civil & dans le Militaire, ayant nommé le Comte de Ricla Viceroi & Capitaine Général du Royaume de Navarre, Don Joseph Nicolas d'Azara Agent Général en Cour de Rome, Don François Crespo Ortiz Gouverneur de Lerida, le Comte de Trigona Gouverneur du Port de Sainte Marie, Don Joachim Escobedo Brigadier de la Compagnie des Gardes du Corps: d'autres charges militaires inférieures sont comprises dans la même promotion. Sa Maj. a aussi disposé de la place d'Intendant de l'Armée & du Royaume de Castille en faveur de Don Pierre-François de Goyeneche, de celle d'Intendant & Corrégidor de Burgos en faveur de Don Michel Banelos, d'une même Place à Cordoüe à Don Michel d'Arrondondo Carmona, de celle de Régent de l'Audience Royale de Majorque en faveur de Don Hyacinthe-Michel de Castro, de celle de Juge criminel de Valence en faveur de Don Philippe Mufoles

Musoles y Ximeno, & de celle d'Alcade-Criminel de la Chancellerie de Grenade en faveur de Don Louïs Melganejo y Roxas.

Cette Cour en vient actuellement à traiter de paix avec les Barbaresques. Elle a envoyé ordre au Commandant-Général de la Marine à *Cadix* d'enjoindre à tous les Capitaines de Vaisseaux & d'autres Bâtimens Espagnols de ne point poursuivre les Corsaires de Maroc, mais de les traiter au contraire, lorsqu'ils en rencontreront en mer, avec tous les égards possibles, & de prendre d'eux des Certificats de la manière dont ils se seront comportés. Cet ordre donna d'abord quelque étonnement, mais on n'a point tardé d'apprendre qu'il étoit la suite d'une Lettre que le Roi de Maroc avoit envoyée par un Exprès à Mr. d'Ossorio, Gouverneur de *Ceuta*; Lettre qui avoit pour objet une négociation de paix avec l'Espagne, & que Mr. d'Ossorio fit partir aussi-tôt pour la Cour.

La crainte du Prince Maure pour *Mogador* pour l'avoir induit à faire des offres pacifiques à l'Espagne; car il voit & l'on sçait que le Port de cette Place est peu sûr pour les Bâtimens pendant l'hiver; & que quoiqu'il y fasse toujours travailler avec activité à former des Batteries, ces ouvrages auroient peine à subsister dans le mauvais tems, étant construits sur des écueils. Aussi & jusqu'à présent l'on n'y voit que 72 canons montés même en mauvais état.

Si l'Espagne veut passer, par une paix avec les Maures, des insultes qu'en ont reçues ses Navires, il n'y a gueres d'apparence que la France s'y détermine si-tôt vis-à-vis d'eux, ni envers d'autres Barbaresques, puisque les Frégates Françaises la

Licorne,

des Princes &c. Décemb. 1765. 421

Licorne, commandée par Mr. de Brugnion, & la *Terpsicore* par Mr. de Marchainville, ont appareillé de la Baye de *Cadix* pour se rendre dans les différens endroits que Mr. du Chaffaut, Chef d'Escadre, leur a désignés: & cet Officier lui-même est actuellement sur la côte de Barbarie, d'où un Corsaire Algérien est venu enlever le 19 de Septembre à la vûe de *Gibraltar* un des Bateaux Pêcheurs Espagnols dans lequel il y avoit cinq hommes qui ont été faits esclaves; il étoit entré de relâche dans le Port de *Gibraltar* quelques jours auparavant avec un Bateau Portugais, chargé de bois dont il s'étoit emparé, mais dont l'Equipage a eu le bonheur de se sauver à terre. Comme ce Corsaire étoit encore devant le même Port le 20, on a envoyé contre lui, sur le soir, la Frégate de guerre la *Soledad*, sortie de *Cadix*. Le 22 on a fait partir aussi du même Port, pour aller croiser dans ces parages, le Vaisseau de guerre la *Princesse* de 70 canons commandé par Mr. de Spinola, & une Flute Française commandée par Mr. de Bombelles, va aussi de *Cadix* porter des vivres aux Frégates de la même Nation qui doivent rester encore quelque-tems sur les côtes de Barbarie.

Poursuivons dans les nouvelles de mer, n'y en ayant point d'autres qui soient fort remarquables à rapporter de l'intérieur. Les Régences d'*Afrique* en fournissent. Une Galiote de *Salé*, qui étoit sortie de *Larracha* le 10 du mois d'Août pendant la nuit, fut aperçue par la *Pleyade* & la *Topase*, deux Frégates Françaises qui croisent continuellement sur cette Côte. Ces Frégates la poursuivirent & lui firent manquer l'entrée du Port de la *Mamora*, de sorte qu'elle

qu'elle prit sa route vers *Salé*; mais comme elle en étoit éloignée d'un mile & qu'elle étoit vivement pressée par les deux Frégates, elle se réfugia presque à terre derrière un gros rocher qui la mettoit en partie à couvert de leur artillerie. Les Frégates continuèrent à faire feu sur elle & tirèrent 595 coups de canon, sans lui causer aucun dommage. Dans la nuit la Galliotte fit route vers la *Mamora*; mais le vent ayant cessé au jour, elle alla échoüer à terre. Les Frégates lui tirèrent encore 350 coups de canon & envoyèrent ensuite, pour la brûler, des Chaloupes que les Maures repoussèrent par le feu de leur mousqueterie. Enfin elle a reçu le 31 Août huit coups de canon à fleur d'eau; ce qui l'a remplie de sable & l'a mise hors d'état de réparation.

Dans les premiers jours d'Octobre les Barbaresques, au nombre de plus de 20000 hommes, ont mis le siège devant *Mazagan*, Place appartenant aux Portugais & qui est située sur la côte occidentale du Royaume de Maroc. *Mazagan* étant des mieux fortifié, il paroît que les Maures perdront leurs peines devant cette Place, & qu'ils seront contraints d'en lever le siège, comme en 1562 qu'un Chérif l'assiégea inutilement.

De *Tunis* on apprend que cette Régence a accordé au Pavillon de Toscane une Trêve de dix mois, pendant laquelle le Grand Duché conclura peut-être un Traité de Paix avec cet Etat Barbaresque ainsi qu'avec ceux d'*Alger* & de *Tripoli*. Dans ce dernier Port (*Tripoli*) ont été amenés sur la fin d'Août plusieurs Navires Napolitains & Maltois, pris par les Corsaires.

PORTU-

P O R T U G A L.

Sur la fin de Septembre le Roi accorda une Amnistie en faveur de tous les Déserteurs qui se trouvent actuellement dans son Royaume; mais Sa Maj. voulant prévenir en même-tems autant qu'il est en Elle les progrès de la désertion, a renouvelé les Réglemens de 1708 & de 1763, auxquels elle a donné plus d'étendue. La peine de mort est décernée en conséquence contre ceux qui, dans leur désertion, auront passé chez l'Etranger; & les Ecclésiastiques & Religieux, qui auront caché des Déserteurs où les auront favorisés dans leur fuite, seront condamnés au bannissement. Une autre Déclaration, qui aura en même-tems force de Loi, permet aux Sujets du Royaume de commercer librement à la Baye de *Tous-les-Saints* & à *Rio-di-Janeiro*, sans être contraints, comme auparavant, de se faire escorter à grands frais par des Vaisseaux de guerre; mais cette permission n'aura lieu qu'après l'arrivée de la Flotte qu'on attend, & de celle qui est en rade. En vertu de cette Déclaration les Bâtimens marchands seront cependant escortés par des Gardes-Côtes, soit en partant soit en revenant, pour prévenir les insultes des Corsaires.

Dans la nuit du 27 au 28 Septembre on a fait investir, par quelques détachemens de Cavalerie, le Régiment *Royal-Etranger*, dont on a arrêté, par ordre du Roi, le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Major, le premier Capitaine & l'Auditeur. Ces Officiers, qu'on a remplacés sur le champ par *interim*, ont été aussitôt conduits à la Tour de *Belem* où ils sont étroitement renfermés

Le 30 un Vaisseau de guerre est arrivé au Port de *Lisbonne* revenant de *Rio-di-Janeiro* chargé d'environ trois millions de cruzades, dont un tiers est pour le compte des particuliers.

I T A L I E.

TOSCANE. Depuis l'arrivée du nouveau Grand-Duc dans la Capitale de ses Etats, qui fut le 11 de Septembre, il s'est d'abord occupé des affaires du Gouvernement. Dans un Edit en date du 19 du même mois, ce Prince déclare que toutes les Ordonnances, tous les Réglemens, tous les Rescrits qu'il lui plaira de faire publier pour le bon gouvernement, seront signés de sa main, visés par Mr. le Maréchal de Botta, Conseiller Intime Actuel d'Etat, & Grand Maître de sa Maison, & contresignés par le Secrétaire compétent. Son Alt. Royale ordonne en même-tems que tous les Rescrits expédiés en son nom & par son ordre, qui seront munis du *visa* de Mr. le Maréchal & contresignés par le Secrétaire compétent, seront reconnus par tous les Tribunaux & Ministres chargés de leur exécution, comme s'ils étoient signés de sa propre main. Le même jour 19 Septembre, le Grand Duc a fait publier un pardon général pour tous les Déserteurs de ses troupes, & pour ceux de ses Sujets qui en ont favorisé la désertion. Il a augmenté de 6000 florins les appointemens de Mr. le Maréchal de Botta en lui envoyant à cette occasion, par le Grand Chambellan, un Billet conçu dans les termes les plus honorables. Le Grand Prieur Corsini est créé Grand Aumonier de S. A. R.

Toutes les Villes de la *Toscane* ont envoyé chacune

des Princes &c. Décembre. 1765. 425

chacune quatre Députés pour rendre leurs hommages à leur nouveau Souverain, qui a commencé le 14 Octobre à leur donner audience, & les a reçus avec les plus grandes marques de bonté. Mais un des quatre Députés de Livourne, en montant l'escalier de la Cour pour se rendre à l'audience, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie. Le 15 au soir, fête de Ste. Thérèse, la Grande Duchesse a tenu pour la première fois appartement, & admis les principales Dames de la Ville à l'honneur de lui baiser la main.

NAPLES. Le Vaisseau de guerre Espagnol le *Triomphant* de 72 canons, arrivant le 2 Octobre dans ce Port, y a débarqué 375000 piastrres pour le payement des grains que l'Etat a fournis en dernier lieu à l'Espagne. Le lendemain il a été suivi de l'arrivée du *Fulminant*, autre Vaisseau de guerre Espagnol de 74 canons, qui a apporté pour le même objet 200000 piastrres, ainsi que des présens pour le Roi & pour quelques personnes de sa Cour.

Par une Ordonnance du Roi, sortie de la Secrétairerie Ecclésiastique, on a supprimé la Bulle *Apostolicum pascendi* & il a été enjoint aux Ministres Provinciaux de tous les Ordres Religieux de faire présenter dorénavant à l'Office de l'Aumônier Major tout Ecrit venant de la Cour de Rome ou de leurs Généraux, pour obtenir le *Regium exequatur*.

Des Galiotes en croisière sur les côtes de Sicile, sont rentrées dans le Port de Naples le 29 Septembre sans avoir fait aucune prise. Elles ne doivent remettre en mer que vers le commencement du printems prochain. Dans le même Port on a équipé le Vaisseau neuf nom-

né le *Saint Ferdinand*, & dès la fin d'Octobre il a dû commencer à voyager pendant environ un mois pour épreuve.

TURIN. Cette Cour étant convenüe avec celle de *Parme* de regler leurs frontiéres au-delà du *Pô*, les Commissaires nommés de part & d'autre s'y sont transportés & travaillent actuellement à ce reglement. Le Marquis de Chauvelin, Ambassadeur de France auprès du Roi, retourne à *Paris*, ayant pris ses audiences de congé & reçu le portrait de Sa Maj. enrichi de brillans. Jusq' à l'arrivée d'un autre Ambassadeur, Mr. Sabatier de Cabre est chargé des affaires du Roi Très-Chrétien.

GENES. Une de deux Galeres qui avoient eu ordre d'aller croiser contre des Bâtimens Corfes, qu'on avoit apperçus dans ces mers, est rentrée en Octobre dans ce Port, sans avoir pû rencontrer aucun de ces Bâtimens. Un Armateur Corse a aucontraire enlevé aux Genoïs deux Navires qui ont été conduits & vendus à *Macinaggio*. Six Vaisseaux marchands de différentes Nations, chargés de grains, de tabac & autres marchandises, sont aussi entrés dans le Port dans le même mois.

L'état présent de la *Corse* excite la curiosité publique. Le Commerce y augmente; les Ports de l'Isle renferment nombre de Bâtimens marchands; on y établit des Manufactures; la Fabrique de la poudre à tirer réüssit très-bien; & la récolte des olives ayant été partout très-abondante, on en a envoyé beaucoup d'huile à l'étranger. Le tout est au profit des Corfes soulevés, qui ont interdit la sortie des grains. Leur Université établie à *Corte* fleurit aussi tellement qu'il a fallu en aggrandir la maison tant pour les
Professeurs

Professeurs que pour les Ecoliers. D'ailleurs un Médecin François, nommé de la Chapelle, y a fait l'expérience d'une Eau aigre à *Orezza* pour la guérison de plusieurs maladies, & le succès a bien répondu à son attente & jusques-là que Mr. Pascal Paoli, Chef des Soulevés, en ayant fait usage, il en a rétabli sa santé qui étoit fort dérangée. Ce qu'il y a d'ailleurs d'assez remarquable de la *Corse*, c'est qu'il y est arrivé un Plénipotentiaire François, chargé de travailler avec Mr. de Marbeuf, commandant les troupes du Roi Très-Chrétien dans cette *Ile*, à un accommodement entre les Rébelles & la République de Genes : de sorte qu'il doit y avoir eu à présent une assemblée des Principaux d'entre les Rébelles à *Corte* où se sera rendu Mr. de Marbeuf avec ce Plénipotentiaire. On s'attend en conséquence d'apprendre quel aura été le résultat de ce Congrès. Peut-être, & c'est du moins ce qui s'en dit à présent, que l'on y sera convenu pour préliminaire d'une restitution réciproque de prisonniers de guerre entre la République & les Rébelles. Et que si ce que l'on dit encore est juste, les Genoïis doivent avoir offert d'abandonner aux Soulevés tout l'intérieur de la *Corse* moyennant un tribut annuel, & leur République restera en possession des Villes & des Ports de mer.

ROME. Le Cardinal Camerlingue a fait afficher des billets au commencement du mois d'Octobre, par lesquels il invitoit tous ceux qui possèdent des terres dans la *Campagne de Rome*, à vendre tout leur bled de la récolte des cinq années prochaines au Magistrat des Vivres, pour un prix stipulé. Ceux qui ont voulu accepter cette offre, ont dû se faire inscrire à cet effet dans le courant du même mois d'Octobre. On

a pris ensuite une résolution touchant les terrains qu'il convenoit de défricher. Enfin les affaires de l'Agriculture sont à présent un des principaux points du Gouvernement, & l'on en a chargé le Cardinal Castelli, comme un des plus experts dans cette partie.

Les revenus de Biens qui ont été achetés depuis peu dans l'Etat d'*Urbain*, seront pour remplacer la somme d'un demi million d'écus qui a été tirée du Château *Saint - Ange* pendant la disette de l'année dernière.

Le Pape, qui continuë à jouir d'une santé parfaite, a conféré à l'Abbé Antici, Agent du Prince - Evêque de Liège en Cour de Rome, le Bénéfice de *Saint Antoine de Parme* qu'avoit feu le Cardinal Busli; mais Sa Sainteté a retenu sur ce Bénéfice une pension de 200 écus Romains pour les personnes qu'elle jugera à propos d'en gratifier.

MALTHE. Le second siècle, depuis l'époque de la levée du siège de cette Ville, a été révolu le 8 de Septembre. La fête de la victoire qu'on célèbre tous les ans en mémoire de cet événement, a été beaucoup plus brillante qu'à l'ordinaire, & l'on a suivi en cela l'intention des ancêtres qui ont établi qu'à chaque centenaire elle auroit quelque chose de plus marqué que les autres années. La veille & le jour de la fête il y eut des illuminations publiques dans tous les quartiers de la Ville & une décharge de l'artillerie des Forteresses de la Place. Toutes les Milices de la campagne envoyèrent ici des détachemens qui borderent la haie dans les ruës où la Procession passa, & le soir on donna au Peuple le divertissement de la course des chevaux. L'Entrepreneur de l'Opéra fit construire une
galiote

des Princes &c. Decemb. 1765. 429
galiote traînée sur quatre rouës qu'il fit avancer
le soir sous le balcon du Grand-Maitre : elle
étoit illuminée & remplie de Musiciens qui
exécutoient une Cantate au milieu d'un peuple
nombreux. Les portes de la Ville furent ouver-
tes pendant toute la nuit, & il y eut une si
grande affluence de spectateurs, que la plûpart
des habitans de l'Isle de Goze & des gens de la
campagne, que la curiosité avoit attirés à cette
fête, ne pouvant trouver de logement, furent
obligés de coucher dans les ruës. On a observé
que pendant toutes ces réjouissances il n'y a pas
eu le moindre desordre. On a présenté au Grand-
Maitre un homme qui a vû la fête du siècle
dernier & qui pour lors étoit âgé de huit ans.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en ANGLETERRE,
en HOLLANDE & aux PAYS-
BAS, depuis le mois dernier.*

ANGLETERRE. Le Parlement qui avoit
été prorogé d'un tems à l'autre, l'est de
nouveau jusqu'au 17 du présent mois de Dé-
cembre, parce qu'avant ce tems il doit arriver
encore plusieurs changemens dans le Ministère.
On ne desespere pas d'y revoir Mr. Pitt, & Mrs.
Charles Townshend & Coway changeront d'em-
ploi ; l'un est présentement payeur des troupes,
& l'autre Secrétaire d'Etat pour le Sud. Quoi-
qu'il en soit, le Parlement demeurera séant huit
jours avant les fêtes de Noël, son dessein étant
de vaquer à l'élection des Membres qui doi-
vent

vent remplit environ 40 vuides survenus dans la Chambre des Communes, en conséquence de la révolution arrivée dans le Ministère depuis la dernière séance. Le public est d'ailleurs persuadé qu'immédiatement après la convocation du Parlement, le Duc d'Yorck sera déclaré Grand Amiral d'Angleterre, Charge qui n'a pas été remplie depuis la mort du Prince Georges de Dannemarck, Epoux de la Reine Anne.

Passons à ce qui se présente. Le 16 Octobre il se tint à *St. James* un grand Conseil sur le contenu de diverses dépêches reçues de la part des Ministres du Roi dans les Cours d'Allemagne & du Nord, & pour en examiner d'autres venus par un Exprès de l'Amérique Septentrionale. Par ces dernières, on apprend que le Peuple, dans toutes les Provinces de ce vaste Continent, s'est porté à de très-grands excès contre ceux qui avoient été nommés par le Gouvernement pour y faire la perception des droits du *Timbre*, & qu'ils les ont obligés de promettre sous serment qu'ils n'auroient aucune part à cette perception : Que ceux qui ont fait tant de démarches pour appuyer & seconder les vûes & les intentions du Ministère à cet égard, ont été eux-mêmes les victimes infortunées de leur constance & de leur zèle pour le service du Roi : Que la populace a insulté leurs personnes de la manière la plus grossière ; qu'elle a ravagé & pillé leurs maisons, & les a menacés de mort certaine s'ils ne se défitoient de tout ce qui auroit rapport à l'établissement des droits du *Timbre* en Amérique : Que le mécontentement général à ce sujet augmentoit de jour en jour dans toutes les Provinces : Que les papiers publics qui s'y imprimant

ment, annonçoient des sentimens très-propres à nourrir cet esprit d'opposition : Que tels étant donc la situation des affaires en Amérique sur la fin du mois d'Août dernier, & l'état des dispositions des Sujets du Roi dans ces quartiers-là, on prévoyoit qu'il seroit absolument impossible d'y mettre en exécution l'Acte de la dernière séance du Parlement pour imposer 33 droits de *Timbre*, qui devoit commencer à sortir son effet le 1 Novembre de cette année.

Cette affaire absorbe pour la plus grande partie l'attention du Ministère. Il se tint encore le 17 Octobre une grande conférence à ce sujet, & il y eut le même jour une grande assemblée au Département du Commerce. Les Agens des Colonies y furent mandés pour être consultés sur les dispositions qui se font pour rétablir l'ordre & la tranquillité dans ce Pays-là. Et si d'un côté l'affaire des nouvelles impositions a porté les habitans de l'Amérique à des excès qui feroient craindre pour la tranquillité publique, d'un autre côté on est informé qu'à la nouvelle reçue de la révolution arrivée dans le Ministère, le desordre & la confusion avoient fait place à la joye & aux réjouïssances publiques dans les Provinces à cette occasion.

Mais la guerre politique qui depuis cette dernière révolution se pouvoit assez vivement à Londres, dégénere en invectives. Les deux partis s'étant épuisés en éloges pour ceux dont ils ont épousé l'intérêt & pris à tâche de défendre & justifier la conduite en qualité de Ministres, exposent maintenant des tableaux outrés de leurs caractères particuliers, afin de les rendre odieux & méprisable aux yeux de la Nation. Néanmoins & malgré leurs opinions, le
peuple

peuple en général fonde toutes ses espérances sur la justice, comme incompatible avec les Loix fondamentales & les Libertés de ce Royaume, le système du Gouvernement Arbitraire, que leurs Prédécesseurs sembloient vouloir introduire. A ce sujet les Agens pour les Colonies de l'Amérique ont chargé plusieurs des plus habiles Avocats de Londres de plaider la cause de leurs Commettans auprès du Ministère & du Parlement.

Cependant, comme le portent des Lettres postérieures à celles dont nous faisons mention, tout est dans l'Amérique dans la plus grande fermentation, & les Gouverneurs ont été obligés de mettre les Milices sur pied pour les joindre à des détachemens de troupes réglées. D'un autre côté les Maîtres de quelques Navires particuliers qui s'étoient engagés d'y transporter le papier timbré, n'ont pas voulu s'en charger, dans la crainte d'être exposés aux effets de la fureur & du ressentiment du peuple. Là-dessus le Gouvernement s'est décidé à faire préparer à *Chatham* une Frégate de guerre qui sera chargée d'y transporter ce papier, de même qu'une quantité de munitions de guerre; & il ne paroît gueres de-là que la Cour ait dessein de faire annuler cet Acte; mais elle se disposera vraisemblablement à en recevoir seulement les droits, partie en argent comptant, partie en productions du Pays.

A tout ceci ajoutant que les Provinces de l'Amérique Septentrionale sont encore menacées d'une guerre ouverte de la part des Sauvages, suivant les derniers avis qui en sont venus à la Cour, le Ministère s'occupe des moyens de pouvoir la prévenir par des ordres récents qu'on

a envoyés dans ces contrées, dont plusieurs Tribus ont été engagées à adopter des sentimens bien nuisibles aux intérêts des Anglois. Aussi les commissions des Provinces & des Isles Britanniques en Amérique, qui sont ordinairement très-considérables dans cette saison, sont actuellement très-médiocres; & l'on a remarqué qu'elles ont été cette année de six cens mille livres sterlings moins fortes qu'elles ne l'ont été depuis trente ans: ce que l'on attribue aux Manufactures qu'on a établies dans ce Pays-là, pour se dispenser de faire passer une trop grande quantité d'especes en Europe.

Des affaires embrouillées de l'Amérique, & qui embarrassent assez la Cour, passant à celles de l'intérieur de la Grande-Bretagne, marquons que les Billets du *Canada*, point si long-tems discuté avec la France, ont baissé considérablement en valeur, par les moyens que la Cour de *Versailles* a mis en usage pour la liquidation de ces dettes: Que les Communautés des Provinces du Royaume ont remis à leurs Représentans dans la Chambre des Communes, des instructions qui tendent à la révocation de l'Acte d'imposition sur le Cidre, & que, ceux même qui doivent y être élus de nouveau, n'obtiendront leurs suffrages qu'autant qu'ils se seront engagés par serment à faire tout leur possible pour y parvenir. Cependant il est d'autant plus probable que les taxes sur le Cidre & sur les Terres continueront sur le pied établi, qu'on ne peut s'accorder sur les moyens d'y suppléer, & qu'on en cherche même pour rembourser quelques articles de dettes que le Ministère précédent avoit contractées.

Le 18 Octobre le Lord - Maire de Londres remit

remit au Duc de Brunswich une résolution de la Bourgeoisie, qui le nomme Bourgeois de Londres. Les termes en sont des plus loüables pour son auguste Maison & pour lui en particulier, qui s'est distingué dans la dernière guerre. Ce Prince reçut ce premier Magistrat avec beaucoup de politesse, & désira d'être agrégé au Corps de métier dont le Lord-Maire est Membre & qui est le Corps des Epiciers.

Dans la première semaine du mois d'Octobre arriva à *Londres* un Ambassadeur de la Régence de Tripoli, chargé non-seulement de renouveler l'amitié entre l'Angleterre & le Bey, mais aussi de proposer l'établissement d'un commerce entre les Sujets respectifs; & indépendamment de ces objets, il est encore chargé de contracter avec des particuliers pour la construction de quelques Vaisseaux pour le service des Sujets de son Maître: Il est très-bien accueilli des Ministres, & le Gouvernement, qui lui a fait garnir un Hôtel, lui a donné aussi un Equipage à six chevaux, dans lequel il paroît souvent à la Cour & y est reçu avec distinction. Parmi d'anciens Manuscrits qu'il a présentés au Roi, il s'en trouve un que l'on suppose être du tems de la Guerre Punique.

Le 23 du même mois d'Octobre le Duc de Richmont fut déclaré Membre du Conseil du Roi, y prit séance, & partit le 28 pour son Ambassade en France. Il a rencontré au-dessus de *Calais* le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France auprès de cette Cour qui est revenu le 30 de *Paris* à *Londres*. Ces deux Ministres se sont abouchés avec les cérémonies d'usage entre les deux Cours. Le jour que le Duc de Richmont fut nommé au Conseil du Roi, Sa Majesté

Majesté a créé Baronet du Royaume le Chevalier Charles Knowles Amiral du Pavillon Bleu, qui depuis plusieurs années a servi sa Patrie avec beaucoup d'honneur. Le Comte de Pembroke a été nommé en même-tems Commissaire Général des troupes qui sont sur la répartition de la Grande-Bretagne à la place du Duc de Richmond.

L'Amirauté a fait de nouveaux arrangemens par lesquels on sera en état de mettre en mer en peu de tems cinquante Vaisseaux de guerre, sans ceux qui sont en commission; précaution, dit-on, nécessaire vû que le Gouvernement ne voit pas de bon œil le séjour d'une vingtaine de mille hommes de troupes Françoises le long de la *Manche* sur la Côte opposée à la Côte méridionale de l'Angleterre. D'ailleurs on se plaint d'une conduite de Bâtimens François employés à la pêche de la moruë sur le Banc de Terre-Neuve, & cette affaire fait l'objet de plusieurs assemblées des Ministres. Le Comte de Guerchy a même été invité à une conférence à ce sujet avec le Général Conway, Secrétaire d'Etat, qui s'y est plaint de mauvaises manœuvres des François qui font cette pêche, & a dit que le Roi ne pouvoit s'empêcher de faire exécuter les ordres donnés à ses Commandans sur ce point. Mr. de Guerchy, de son côté, a témoigné à Mr. de Conway, que sa Cour étoit mécontente d'inconvéniens & de desagrémens qu'éprouvoient les François dans cette même Pêche. Du reste, on doit faire partir dans peu une Escadre pour aller prendre possession d'un territoire en *Afrique*, dont les habitans ont invité les Anglois à venir s'y établir pour commercer avec eux.

Dans ce cours d'affaires un événement aussi sensible qu'imprévu est venu plonger dans une tristesse profonde le Roi, la Famille Royale, la Cour & la Ville. Le Duc de Cumberland, oncle du Roi, après être venu, le 31 Octobre de *Windsor* & avoir été à la Cour, se sentit fort indisposé en entrant dans son Hôtel, sur les quatre heures de l'après-midi. Les secours les plus prompts furent inutiles, le mal augmenta, & vers les huit heures du soir Son Altesse Royale expira, âgée de 44 ans & six mois, mais justement regrettée, surtout dans la situation critique où se trouvent actuellement les affaires du Ministère, parce que ce Prince avoit un grand ascendant sur les esprits, & qu'on s'étoit flatté que par son entremise l'union y seroit bientôt rétablie. Le 5 de Novembre le Roi ordonna un deuil général pour la mort du Duc de Cumberland, à commencer le 10. Le 9 le Corps de ce Prince fut transporté sur les dix heures du soir, avec la pompe propre à la circonstance, à la Chapelle de Henri VII de l'Abbaye de Westminster & déposé dans le caveau de ses Ancêtres.

Le 7 à trois heures du matin le feu prit chez un Peruquier de la rue de *Bishops-gate* au centre de la Ville de Londres, & les flammes se répandirent avec une rapidité incroyable dans les rues de *Cornhill*, *Leadenhall* & *Theadneedle*. Près de cent maisons en ont été consumées avec une Eglise & un Magasin. Nombre de personnes y ont perdu la vie, & le dommage est fort considérable. Toute la Ville fut dans une grande confusion tout ce jour, & il ne se fit aucune affaire à la Bourse.

IRLANDE. Le Comte de Hertford, Vice-

des Princes &c. Décembre. 1765. 437

roi de ce Royaume, arriva à *Dublin* le 18 Octobre, & y fut reçu avec de grandes démonstrations de joye ; suite de l'approbation que le Pays avoit donnée à la nomination de ce Seigneur au poste qu'il remplit. Lorsqu'il parut au Conseil, il y trouva toutes les marques de la Royauté ; il y reçut les sermens ordinaires & en sortit avec autant de satisfaction qu'on en avoit de l'y voir. Le 22. le nouveau Viceroi convoqua les deux Chambres du Parlement, & étant assis sur le Trône, il fit dans cette assemblée au nom & de la part du Roi un Discours qui mérita l'éloge de tout ce Corps. Après avoir parlé de l'honneur qu'il avoit de se trouver chargé de les convoquer en Parlement, & les avoir exhorté à continuer leur attachement au Roi, il leur déclara que Sa Maj. avoit approuvé leur conduite précédente, & qu'elle comptoit que leur conformité d'avis justifieroit le témoignage qu'on lui en avoit déjà donné. « On doit vous remettre, » dit-il à la *Chambre des Communes*, les différens comptes avec les augmentations, & vous y trouverez sans doute, que les subsides ont été légitimement employés aux besoins de l'Etat. Au reste, je n'ai aucun ordre d'exiger de vous rien de plus que les subsides ordinaires ; & vous concevrez assez qu'il est de votre intérêt de maintenir les Etablissmens du Roi. »

Il finit par leur représenter que le tems de la Paix étoit la circonstance la plus propre pour examiner les moyens d'augmenter les avantages naturels de ce Pays, au profit des habitans.

H O L L A N D E.

La mort inopinée du Duc de Cumberland
ayant

ayant été annoncée au Prince Stadhouder, ainsi qu'aux Membres du Gouvernement de la République, par le Général Yorck, Ambassadeur-Extraordinaire de la Grande-Bretagne, S. A. S. a commencé le 10 de Novembre à porter un deuil de six semaines pour ce sujet.

Le 3 du même mois le Baron Viri de la Perriere, qui étoit Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne auprès des Etats Généraux, est parti de *La Haye* pour *Londres*, où il varenlever le Comte de la Marmora en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Sarde: & ce dernier passe en France avec le caractère d'Ambassadeur de la Cour de *Turin*. Le Roi de Sardaigne ayant nommé son Agent auprès de la République, le Sieur Gosse, Libraire à la suite de la Cour du Prince Stadhouder, on en conclut qu'il n'enverra pas de si-tôt un Ministre accredité dans ce Pays pour remplacer le Baron de Viri.

Depuis la fin d'Octobre un Envoyé du Pacha d'Egypte est à *La Haye*, chargé de demander aux Etats Généraux une somme considérable, dont leur Consul résident au *Caire* s'est endetté, & pour le remboursement de laquelle le Pacha avoit voulu saisir les effets des Négocians Hollandois établis dans cette Ville; mais il a mis surseance à son dessein jusqu'au retour de son Envoyé. On est curieux d'apprendre comment les Etats Généraux se tireront de ce pas, eux qui savent, comme un chacun, que les Turcs ne badinent point sur le chapitre des dettes contractés chez eux par les Chrétiens.

P A S S - B A S.

Ces Pays de la domination de l'auguste Maison

son d'Autriche n'offrent que deuil & obsèques pour la mort de l'Empereur François I. de glorieuse mémoire. Par une Ordonnance, il est statué que la Cour de S. A. R. le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur Général, ce deuil sera porté 14 mois de suite; de sorte qu'ayant commencé le 31 Août, il ne doit finir que le 1^{er} Novembre 1766.

Ce fut le 9 & le 10 Novembre qu'on fit à Bruxelles, les obsèques du Monarque défunt, dans l'Eglise Collégiale de sainte Gudule, où l'on avoit élevé un Catafalque, projeté & exécuté par le Sieur Guimard, Architecte, & qui mérite, qu'on en donne la description.

Sur un massif d'un pied de haut portoit la base d'un grand soubassement de 36 pieds de long sur 30 de large & 17 de haut; dont chaque face avoit deux avant-corps séparés par des degrés. Les avant-corps des deux faces principales étoient ornés de frontons soutenus de consoles, entre lesquelles étoient attachées des inscriptions sur des draperies imitant le marbre blanc. Au-dessous sur le grand socle du soubassement étoient placés de grands vases funéraires de forme antique. Les avant-corps des faces parallèles aux côtés de la nef, portoit aussi des inscriptions sur de grandes tables imitant pareillement le marbre blanc avec des vases semblables à ceux des faces principales. L'espace entre lesdits avant-corps étoit (comme nous l'avons dit) rempli par sept degrés; au-dessus desquels des bas-reliefs de toute la largeur de cet espace offroient les figures & les simboles de la Foi, de l'Espérance, de la Charité & de la Religion. Les degrés étoient garnis aux deux principales faces de grands écussons chargés d'in-

criptions accompagnées de branches de laurier & de ciprés.

Ce magnifique soubassement soutenoit le tombeau en marbre blanc veiné de noir, retenu par quatre grandes consoles de l'Ordre Corinthien, sculptées en feuilles d'acanthé & dorées, entre lesquelles étoient placés aux deux faces principales les armes de Sa Maj. Impériale. Aux quatre coins & sur le milieu des avant-corps, quatre grandes colonnes d'Ordre Dorique avec leurs bases & chapiteaux dorés, entourées en forme de vis d'un crêpe noir, portoient sur leurs tailloirs de grandes castolettes dorées ceintes d'écharpes aussi noires, mises en sautoir. Du haut de ces castolettes sortoit une grande flamme de plus de trois pieds de haut, composée d'un mélange de cire & d'esprit de vin dont l'effet a paru aussi nouveau que surprenant. Ces colonnes étoient illuminées par des bougies suivant le contour du crêpe noir qui serpençoit de la base au chapiteau. Au pied de ces colonnes quatre figures assises & éplorées offroient l'allégorie de l'Empire, de la Lorraine, de Jerusalem & de la Toscane. Elles étoient appuyées sur de grands écussons chargés des blasons qui leur sont particuliers. Sur le même plein & entre les figures étoit à chacune des faces principales une grande urne sepulchrale de Porphyre entourée de serpens.

Au milieu du tombeau s'élevoit une haute pyramide noire veinée de blanc, désignant l'immortalité, ayant à son sommet l'Aigle Impériale portant le Globe. Plus bas étoient des trophées d'armes dorés, suspendus à des anneaux, & vers le milieu quatre médaillons regardant les quatre côtés de l'édifice, sur lesquels étoient

peinte

peints les quatre principaux quartiers des armes de Sa Majesté. Au pied de cette pyramide & sur le tombeau même, la Force, la Justice, la Prudence & la Tempérance, tenant les attributs qui leur sont propres, étoient représentées par quatre figures debout imitant le marbre blanc. On avoit aussi placé sur les deux extrémités du tombeau des carreaux portant les deux Couronnes Impériales, le Sceptre, l'Épée, les Gants &c. Deux grands piédestaux soutenant des girandoles pyramidales dorées, à plus de 80 branches chacune, étoient placées au-devant de chaque principale face du Catafalque; ces quatre pièces dominoient sur tout le reste de l'illumination. Le tout étoit surmonté d'un dais noir à pentes herminées, terminé par la Couronne Impériale soutenant quatre grands rideaux noirs à bordures herminées, relevés à bouts pendans & rattachés entre les fenêtres de la nef.

Toute la nef tendue de noir étoit séparée des bas-côtés par une cloison à hauteur d'appui jusqu'au rond point où l'Autel étoit dressé, adossé à la porte du Chœur. Là l'enceinte s'élargissant, & prenant sur les croisées de droite & de gauche, formoit un espace ovale, renfermé ainsi que la longueur de la nef par des cloisons & teintures noires avec deux portes de 20 pieds de haut marquées par des chambranles blancs & or, ornées chacune d'une grande corniche, & surmontées de trois urnes lacrimales dorées, taillées en bas-relief sur un fond blanc avec leurs cadres en simples moulures : au-devant de ces portes étoient suspendues deux Lampes.

L'illumination à laquelle on a employé plus de 1500 livres de cire, étoit tout ce qu'on peut voir de mieux entendu en ce genre, & a

mérité l'admiration de tous les spectateurs.

Vendredi jour des Vigiles S. A. R. le Gouverneur Général en manteau trainant décoré de la Grande Croix de l'Ordre Teutonique dont il est Grand Maître, se rendit à l'Eglise après les cinq heures dans le cortège du plus profond deuil. Aussi-tôt que Monseigneur fut placé sous le Dais, l'on entonna les Vigiles auxquelles S. E. l'Archevêque de Malines officia pontificalement, assisté des Abbés qui avoient été mandés & du Clergé de la Collégiale. Son Excellence le Ministre Plénipotentiaire qui s'y étoit déjà rendu vêtu du Manteau de grand deuil & du Collier de l'Ordre de la Toison d'or, étoit placé sur un Prie-Dieu à l'opposite du Dais de S. A. R. S. E. le Prince de Gavre vêtu du Collier du même Ordre, les autres grands Officiers de la Cour, les Chambellans, les Membres des Conseils Privé, des Finances, de Brabant, la Chambre des Comptes & le Magistrat de la Ville, tous ceux-ci en habit & manteau de grand deuil, occuperent le rang qui leur avoit été marqué.

Au jour des Obsèques il y eut trois Messes solennelles, la première fut chantée pontificalement par Mr. l'Evêque d'Ipres, la seconde par Mr. l'Evêque de Namur, & la troisième par S. E. l'Archevêque, à laquelle S. A. R. assista avec la Cour & les differens Corps comme aux Vigiles. Cette dernière Messe fut suivie de l'Oraison funèbre prononcée par Mr Nélis, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, après laquelle Mr. l'Archevêque fit les Absoutes. Cette cérémonie lugubre fut annoncée au Public par les sonneries de toutes les cloches de la Ville, qui furent continuées pendant trois semaines, ainsi que dans les principales Villes des Pays-Bas

des Princes &c. Décembre. 1765. 443

de la domination de Sa Maj. l'Impératrice Douairière, où les ordres ont été déjà donnés de rendre également les honneurs funéraires dûs au haut rang de feu l'auguste Monarque Co-Régent.

Toutes les Villes de ces Pays se sont acquittées du même devoir dans les jours suivans par des Services solennels, de superbes Maufolées, érigés dans les principales Eglises tendues de noir en partie & bien illuminées. Le 19. Novembre le Service funèbre fut célébré à *Luxembourg* dans l'Eglise des RR. PP. Recolets, où assisterent à la Grand'Messe & aux absoutes quatre Abbés mitrés, le Clergé Régulier & Séculier présens, ainsi que le Conseil, le Magistrat en Corps, les Généraux, l'Etat-Major & les Officiers de la Garnison, & la plus grande partie de la Bourgeoisie.

Nous savons de *Liège*, de *Stravelot* d'*Aix-la-Chapelle*, de *Cologne* & de nombre d'autres Villes, qu'on s'y est extraordinairement distingué par des Services semblables, des Catafalques érigés &c. au même sujet. Dans toute la Lorraine, en mémoire d'un si bon Prince, on a vû les Temples présenter de pareils cérémonies & des prières à Dieu, pour le repos de l'ame de l'ancien Souverain de ce Duché.

Nous avons reçu plusieurs détails de ces Services; mais n'en pouvant faire usage, nous nous contenterons de n'en faire que l'annonce ici donnée.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Il n'y a plus rien à désirer des Cours étrangères sur l'Élection. Le Roi déclara publiquement le 27 Octobre que celles de Vienne, de Versailles, de Madrid, de Naples & de Dresde, s'étoient déterminées à le reconnoître en sa qualité de Roi de Pologne, & à recevoir ses Ministres: Qu'en conséquence il s'étoit résolu de les faire partir, dans l'assurance où il étoit que ces Cours ne tarderoient pas à lui en envoyer pareillement, pour réitérer cette reconnoissance dans les formes. Le Prince Poniatowski, envoyé à Vienne, s'est déjà acquitté de cette Commission, & on le croit chargé d'une autre en même-tems, qui seroit de faire la demande au nom de S. M. d'une des Sérénissimes Archiduchesses. Le Prince Czartorinski, Général de Podolie, désigné pour aller à la Cour de France en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi & de la République notifier également dans les formes l'Élection & le Couronnement, doit partir aussi-tôt que sera terminé à l'amiable le différend survenu pendant l'Interregne au sujet de l'Élection entre le Marquis de Paulmy d'Argenson pour lors Ambassadeur de France à Varsovie, & l'Archevêque de Gnesne, Prince Primat. Le Comte de Poninski, Staroste d'Ostra est à Paris à cette occasion, mais on l'attend incessamment de retour.

Quoiqu'il

Quoiqu'il ne paroisse plus la moindre cause à amener du trouble dans l'intérieur de la Pologne, par la soumission de tous les Grands au Roi présent & par la réconnoissance faite de sa personne de la part de toutes les Puissances de l'Europe, ainsi que de l'Empereur des Musulmans, la tranquillité peut encore y souffrir, suivant les spéculatifs. Ils appuyent leur supposition sur ce qu'un Corps de troupes Russes de six mille hommes va prendre, comme on le croit, des quartiers d'hiver dans la *Prusse Polonoise*, & qu'aux approches du Printems il reviendra former un Camp sur les rives de la *Vistule*, où il restera jusqu'à ce qu'une Diette de Convocation résoluë soit finie : car, selon ces spéculatifs, on ne peut soupçonner que les Russes viennent dans cette Province pour y donner la loi, puisqu'ils n'en seroient pas si-tôt sortis qu'on y auroit secoué leur joug passager. Que si d'ailleurs leur présence étoit pour rétablir les Dissidens dans leurs anciens privileges, ils ne trouveroient que des ennemis dans la plus grande partie de la Noblesse qui s'y oppose : Qu'il faut donc, concluent-ils, que le maintien seul de la paix & de la concorde fait ou fera entrer les Russes dans la Prusse-Polonoise. Quoiqu'il en soit, & ce que l'on peut prévoir, c'est qu'à la prochaine Diette de Convocation, il y aura bien des actes révoqués de la dernière; & déjà les appointemens sont réglés pour ceux de la Noblesse que le Roi enverra en Ambassade dans les Cours Etrangères; mais il est à présumer qu'il n'en fera partir que pour les Cours qui entretiennent ordinairement des Ministres auprès de lui, comme celles de Russie, de Prusse, d'Angleterre & de Dannemarck.

Au reste, un Conseil d'Etat fixé à chaque semaine & qui se tient régulièrement, à huis clos, traite les matieres de la derniere importance, & lesquelles on peut réduire à quatre points principaux; savoir, l'affaire des *Dissidens*, la Douane de *Mariemwerder*, le Procès de la *Noblesse Courlandoise* contre le Duc de Biren; & un différend de la Puissance *Temporelle* avec la *Spirituelle*, qui n'est pas un des moins embarrassans. On discute ce Procès dans le Couvent des Capucins à *Varsovie*, pour concilier le Clergé avec les Nobles de l'Etat. Le premier de ces deux Corps avoit envoyé à l'autre plusieurs articles auxquels celui-ci a répondu par les huit suivans, I. De regler les appels pour qu'il ne s'en fasse plus en Cour de Rome. II. D'abolir l'usage d'envoyer à Rome les annates ou revenus des Evêchés. III. D'examiner les rentes des fondations des Abbayes. IV. De payer en argent les provenus des Dixmes. V. D'engager le Clergé à un Don gratuit, qui seroit versé dans le Trésor Royal pour l'avantage de la Couronne. VI. D'exclure les Ecclésiastiques de l'administration de tous biens, soit royaux ou héréditaires. VII. De défendre aux Ecclésiastiques de se mêler d'aucunes affaires temporelles. VIII. De fixer les Jurisdiccions de compétence, devant lesquelles on porteroit tous les cas litigieux, pour y être discutés & jugés.

Il n'y a rien de réglé jusqu'à présent quant à ces articles d'où l'on puisse se promettre un accommodement prochain. Le Clergé a ses droits & les veut soutenir: mais le tout étant comme remis aux lumières du Prince de *Czartorinski*, Grand Chancelier de Lithuanie, ce
Seigneur

des Princes &c. D'cemb. 1765. 447

Seigneur se transporte d'un Tribunal à l'autre, s'instruit à fond des chefs de défense des deux Partis, afin de pouvoir prononcer en faveur de l'un ou de l'autre.

En conséquence d'un Arrêté de la Diette de Couronnement portant qu'à commencer au premier d'Octobre de cette année, il y auroit une égalité de poids & de mesures dans le Royaume, sous peine de perte d'Emplois pour les Magistrats & de trois mois de prison pour les Bourgeois qui contreviendroient à cet Arrêté, outre une amende de mille marcs, la Commission du Tresor a fait publier à son de trompe que tous les anciens poids & routes les anciennes mesures étoient maintenant hors d'usage, & a enjoint aux Commis des Douanes, ainsi qu'à tous ceux à qui il est de droit, d'y tenir exactement la main.

Une Maison que le Comte de Saluski, ci-devant Suffragant de Plosko, & maintenant Jésuite, a fondée pour ses nouveaux Confreres Jésuites dans sa Terre dénommée *Sobynska*, se trouve augmentée aujourd'hui de seize Religieux de cet Ordre par la libéralité de S. M. le Roi Stanislas, Duc de Lorraine & de Bar, qui a pourvû à leur subsistance de ses propres revenus, tant pour le présent que pour le futur. Chacun sçait que c'est déjà par les graces de ce bon Prince qu'est érigée aux portes de *Nancy*, Capitale de la *Lorraine*, une belle Maison de Mission, Monument de sa munificence, & où il entretient également à ses fraix seize Religieux du même Ordre.

Le Prince Joseph-Alexandre Jablonowski, Palatin de Novogrod, qui a fait quelque séjour dans la Ville de *Thorn*, voulant laisser un témoignage

Fondation.

Monument & Programme pour les Scauans.

témoignage de son amour pour les Sçavans, y a déclaré aux Membres du Sénat, qu'il étoit d'intention d'y faire ériger une statue de bronze au célèbre Astronome Copernic, qui a pris sa naissance dans leur Ville, & qu'il n'attendoit, pour la commencer, que leur agrément & un emplacement qui fût propre à son dessein. Sa demande a été mise en délibération, & il n'y a nul doute qu'elle ne soit accordée, puisque cette Ville n'en peut recevoir qu'un nouveau lustre. Ce même Seigneur, ami des Arts & des Sciences, ne borne pas son zèle à l'érection du Monument dont il est ici question; il nous en convainc bien par un Programme qui auroit dû trouver place dans l'article Littéraire du présent Journal, mais qui nous est venu après que la feuille en fut imprimée. Le voici: « S. A. S.,
 » le Prince Joseph - Alexandre Jablonowsky,
 » Palatin de Novogrod, Chevalier Comman-
 » deur de l'Ordre du saint Esprit, de celui de
 » saint Michel, & de celui de saint Hubert,
 » Membre de l'Académie Royale des Sciences
 » & de celle des Inscriptions & Belles Lettres
 » de Paris, ainsi-que de plusieurs autres Aca-
 » démies de l'Europe, désirant concourir au
 » progrès des Sciences & des Arts dans sa Pa-
 » trie, a fait remettre à la Société Littéraire
 » & Physique de la Ville de Dantzic, la somme
 » de 90 ducats pour être distribuée en trois
 » portions égales, chacune de 30 Ducats, aux
 » Auteurs des trois meilleures Dissertations sur
 » les Problèmes qui suivent. »

PREMIER PROBLEME

Sur l'Histoire de Pologne.

Ne pourroit-on pas prouver ou réfuter l'arrivée de Lecchus en Pologne vers l'an 550 ou 560 par des témoignages plus solides des Auteurs contemporains ou vivans peu après ces dates qu'on ne l'a fait jusqu'à présent ? Les passages des Auteurs les plus rares ou des Manuscrits doivent être transcrits en entier, & l'on doit indiquer la Bibliothèque où ils se trouvent ; il faut y ajouter un jugement solide sur le degré de foi qu'ils méritent.

SECOND PROBLEME.

Sur la Geométrie.

Mesurer & partager de la meilleure manière possible en parties égales ou d'une proportion donnée une Forêt & un Marais inaccessibles & impénétrables à la vue ; & faire voir en même-tems jusqu'à quelle étendue la chose est praticable, & de combien, même par le calcul le plus achevé, on pourroit s'écarter du vrai dans cette opération avec ou sans instrumens géométriques.

TROISIÈME PROBLEME.

Sur l'Oeconomie.

Par quelle méthode plus solide & plus durable que celle dont on fait usage ordinairement, peut-on construire une digue contre l'impétuosité du courant des eaux & des glaces qui s'amoncellent dans les lits étroits & tortueux des rivières, de sorte que, par les dépenses les moins considérables, la glace soit détournée & la force de l'eau rompue ?

« Ces trois Mémoires ou Dissertations, que

„ les Auteurs ont la liberté d'écrire en Latin, en
 „ François ou en Allemand, ou même en telle
 „ autre Langue qu'il leur plaira, pourvû qu'ils
 „ ajoutent une traduction de leur travail ou de
 „ celui de quelqu'autre dans l'une des trois sus-
 „ dites Langues, doivent être écrits en style
 „ nerveux & concis, ainsi qu'en caractères lisi-
 „ bles, & ne prendre tout au plus qu'une heure de
 „ lecture. Les Auteurs mettront, selon l'usage,
 „ à la tête de ces Mémoires, une devise ou sen-
 „ tence qu'ils répéteront en un Billet cacheté &
 „ y annexé dans lequel ils écriront leurs noms,
 „ leurs titres & leurs adresses. Les Prix ne seront
 „ point délivrés aux Auteurs qui, ainsi qu'il
 „ vient d'être dit, auront négligé d'insérer leurs
 „ noms dans de semblables Billets ou qui y en
 „ auront écrit de supposés. Les Membres de
 „ la Société Littéraire & Physique de *Dantzic*,
 „ auxquels le jugement est déferé par S. A. S.
 „ ne concourront point. Chaque Auteur adres-
 „ sera son Mémoire, franc de port, à Monsieur
 „ de SCHEFFLER, Docteur en Médecine &
 „ Secrétaire de la Société, avant le 2. Février
 „ 1766; & la distribution des Prix se fera dans
 „ une Assemblée publique de ladite Société le
 „ 19. Mars 1766. Comme S. A. S. a destiné
 „ une somme convenable pour satisfaire aux
 „ fraix de la distribution &c. les Ouvrages des
 „ Auteurs couronnés seront imprimés *gratis*,
 „ s'ils le souhaitent. „

R U S S I E.

D'après ce qui a été marqué des troupes de
 cet Empire, qui sont encore en *Pologne*, il ne se
 présente en politique que l'arrivée & le départ
 de nombre de Couriers entre quelques Cours du

Noxâ,

des Princes Ec. Décemb. 1765. 451
Nord, & sur-tout de celle de *Petersbourg*; ce qui fait
présumer qu'il y a sur le tapis des affaires d'une
grande importance: Et si l'on peut ajouter foi
à ce qui se répand dans ce pays, il se feroit
fait une rencontre de Russes & de Tartares près
de *Choczim*, qui a été suivie d'un combat dans
lequel les derniers ont eu le dessous.

Une Compagnie de Négocians érigée à *Petersbourg*, sous la dénomination de *Livourne*,
a reçu de retour au Port de *Cronstadt* le Vais-
seau qu'elle avoit envoyé en *Italie* pour la pre-
mière fois, & ce après un an de navigation &
bien des inquiétudes. Sa cargaison est estimée
65000 roubles, consistant en cochenille, en
bois de Campêche & de Brésil, en Sucre & en
Caffé. On doute si cette Compagnie se déter-
minera à faire un second envoi semblable,
d'autant que les frais peuvent aller à la valeur
de ce qu'en a rapporté son Navire, plutôt mon-
té en guerre qu'en charge de marchandises; &
que d'ailleurs il est revenu si rongé de vers,
qu'il ne pourroit plus remettre en mer, à moins
d'être auparavant bien réparé.

Par la voye de la *Russie* on a constamment
des nouvelles de la *Turquie*, & nous les donne-
rons telles que cette Cour les reçoit.

T U R Q U I E.

La Cour de *Constantinople* a pris une part très-
sensible à la nouvelle de la mort de l'Empereur
François I, que le Baron de Penckler, Inter-
nonce de la Cour de *Vienne*, lui a notifiée.

Constantin Scarlato, que nous avons dit le
mois passé avoir été nommé Hospodur de Vala-
chie à la place de *Stephanissa-Rakowitza*, a été
conduit

conduit à l'audience du Grand-Seigneur, qui lui a donné l'investiture de cette Principauté, dont il avoit été lui-même une fois dépoüillé. Sa Hauteſſe, qui le reçut avec bonté, le fit auffi-tôt revêtir de la robe fourée de zibeline, & lui mit le bonnet qu'on nomme *Kouka*, & qui est une eſpèce de casque surmonté de panaches. *Stephanissa*, au contraire, vient à *Constantinople* avec quelques Officiers qui composoient une partie de sa Cour, pour rendre compte de sa conduite ou de celle de son premier Agent *Stawraski*, qui a été pendu; & toutes les personnes impliquées dans la disgrâce de celui-ci, continuent d'être étroitement emprisonnées, d'où l'on présume que la plupart d'entre-elles pourront aussi en perdre la vie.

Mais le Sultan, qui avoit adouci l'exil du ci-devant *Kiahia-Bey*, ou Secrétaire d'Etat, & du *Bujuk-Teskeredgi*, ou premier Secrétaire des Requetes, créatures du dernier Grand-Vizir décapité, les en a rappelés, leur a rendu sa bienveillance, & va les revêtir chacun d'un nouvel emploi.

Il y a de nouveaux troubles à *Bagdad*, & ceux de la *Georgie*, dont nous avons quelquefois parlé, ne paroissent guères sur le point de finir. C'est une guerre ouverte allumée depuis le mois de Février dernier dans cette Province Asiatique, dont on croit à présent avoir trouvé la cause; dans une résolution prise par les Géorgiens de la Religion Grecque, de ne plus envoyer leurs filles comme un tribut au Serrail du Grand Seigneur. Et à cette occasion, l'on divulgue qu'un de leurs Princes des plus distingués, prévoyant très-bien que la Porte ne se déüsteroit point si facilement de ses prétentions, avoit envoyé, quelques

des Princes &c. Décemb. 1765. 453

quelques années avant d'entreprendre cette guerre, cinquante de ses principaux Vassaux dans une certaine Ville du Nord pour y prendre des leçons dans l'art militaire; que ces Vassaux ayant bien sçu profiter de ce séjour, avoient eux-mêmes formé leurs compatriotes dans le métier de la guerre, & que ce Prince croyant que c'étoit-là le moment le plus favorable pour décider l'affaire l'épée à la main, il avoit paru lui-même à la tête d'un Parti très-considérable qui s'étoit augmenté par l'arrivée de plusieurs autres Princes voisins qui étoient venus joindre leurs forces aux siennes. Ses premiers avantages sont déjà connus, & il vient d'en remporter un nouveau sur les Turcs, qui ont perdu dans une Bataille rangée plus de six mille hommes, sans parler d'un grand nombre de blessés & de prisonniers. De cet échec, & de nombre de précédens, on fait monter dès-à-présent à près de 60 mille hommes la perte de la Porte Ottomane depuis qu'elle est en guerre avec les Georgiens. Une affaire aussi sérieuse & si peu attendue pour elle la nécessite à faire défilér divers Corps de troupes par la Petite *Asie*, pour aller joindre celles qui sont déjà occupées à soumettre les soulevés. Le Pacha qui les commande & qui a déjà perdu tant de Batailles, a dû demander ce renfort, & il est encore question d'en faire partir aussi pour *Bagdad* sous les ordres d'un Serasquier.

S U E D E.

Le Roi nomma le 10. Octobre son Envoyé Extraordinaire à la Cour de France le Comte de Creutz, qui réside à celle d'Espagne en la même qualité.

Dans

Dans la Diète encore subsistante, les Etats voulant adopter en tout des principes d'économie, ont décidé que la Couronne n'auroit plus de Ministre accrédité auprès du Cercle de la Basse-Saxe. En conséquence on doit rappeler de *Hambourg* celui qui y réside en cette qualité.

Quant à la grande affaire des Sieurs Kiermann, Lefebvre & les deux frères Grill, qui a été jusques ici si fort agitée à la Diète, le Baron du Val a offert de leur part au Comité Secret, pour accommodement avec la Couronne, une somme de quarante tonnes d'or sous caution suffisante & payable en deux termes, le premier peu de jours après l'offre faite, & le second deux ans après. Les plus modérés des Sénateurs, même des trois Ordres du Clergé, de la Noblesse & des Payfans, avoient jugé l'offre acceptable avec d'autant plus de raison que si on s'en prenoit aux effets de ces débiteurs, il étoit probable que la Couronne n'en retireroit pas la moitié, outre que ceux-ci s'obligeoient d'acquitter toutes leurs dettes contractées dans le Royaume & chez l'Etranger. Par cet accommodement, s'il avoit été accepté, la prétention de la Couronne, qui consiste en soixante-une tonnes d'or, cessant d'être exigible, ces Associés auroient été déchargés de toute poursuite & remis en liberté. Cependant l'offre a été rejetée après délibérations. L'Ordre des Bourgeois a prévalu dans le cas. Ayant opiné contradictoirement, même sur le genre de punition, à la pluralité des voix, il a été dit qu'il convenoit de statuer contre le Bourguemaitre Kiermann, & il fut résolu qu'il seroit renfermé pour le reste de sa vie dans une des Forteresses du Roi; & conformément à l'avis de la Députation de Justice, il fut déclaré que les biens

des Princes &c. Décemb. 1765. 455

biens ou effets des Associés étoient confisqués au profit du Trésor royal, indépendamment des amendes auxquelles ils sont condamnés en punition de leur conduite criminelle.

On apprend cependant du 15. Octobre, que la Couronne se charge elle-même d'acquitter les dettes des quatre Débiteurs nommés. Le Change néanmoins n'a point baissé, ni le prix courant des denrées diminué au bout de 3 mois, comme le Parti dominant s'en étoit flatté dès le commencement de la Diette; le desordre au contraire n'a fait qu'augmenter.

La nuit du 18. au 19. du même mois d'Octobre un affreux incendie a consumé plus de 160 maisons dans *Calmar*, & le 21. il n'étoit pas encore éteint. Presque toutes les provisions dont cette Ville abondoit, telles que grains, harangs, &c. ont été réduites en cendres. Ce malheur a commencé dans une Brasserie à genièvre.

On apprend de la *Russie* que la Ville de *Cazan* a aussi essuyé un incendie terrible le 26. Août dernier, & qu'outre une quantité de grains & de pelleteries, beaucoup d'autres marchandises qui venoient d'arriver de la *Perse*, & de la *Chine*, y ont été la proie des flammes: la perte est immense.

DANNEMARC.

Le peu qui se présente à marquer de ce Royaume tranquille, dans lequel personne ne s'écarte en nouveautés des Loix qui y sont établies, ce sont constamment de bons réglemens toujours à l'avantage des Sujets, mais dont l'Étranger n'étant pas intéressé, on peut se dispenser d'en faire un récit, de tels entre-autres qu'une

permission accordée par le Roi au mois d'Octobre dernier & qui aura lieu jusqu'au dernier jour de Mars de l'année prochaine, pour l'entrée de cinq mille schippfunds,* de fer étranger, moyennant le payement des droits imposés sur cette marchandise.

Et s'il se présente quelque difficulté vis à-vis de l'Etranger, on les applaudit d'abord pour éviter l'aigreur qui pourroit s'ensuivre. En voici un exemple.

On conduisit dans le même mois d'Octobre au Port de *Copenhagen* deux Navires pêcheurs de *Dunkerque*, le *St. Charles* & l'*Isabelle*, qu'on avoit saisis sous prétexte que quelques gens de l'Equipage avoient fait un commerce illicite avec les Islandois. Le Président Ogier, Ambassadeur de France en cette Cour, en ayant été informé, représenta au Roi l'irrégularité de cette saisie, & le dommage qui en résulteroit pour les Armateurs de ces Bâtimens, lesquels n'avoient aucune part à la contrebande dont on se plaignoit. En conséquence Sa Maj. ordonna que les deux Navires fussent remis au pouvoir de l'Ambassadeur, & d'abord ils ont remis à la voile pour retourner à *Dunkerque*.

Plusieurs Vaisseaux Danois sont revenus le 18. & le 19. Octobre dans le Port de *Copenhagen*, chargés de riches marchandises : D'autres y sont aussi arrivés de l'*Islande*, d'autres de la *Finlande*.

Les Sciences qui fleurissent à présent dans tout le Nord, comme dans les autres pays de l'*Europe*, trouvent un grand accroissement en *Dannemarc* sous le regne présent en tout genre, soit de Littérature, d'Arts, d'Agriculture, &c. outre la navigation & le commerce qui y sont en bonne vigueur. Et il n'y a pas jusqu'aux re-

* Poids de trois cens livres.

des Princes &c. Décemb. 1765. 457

recherches à faire dans les contrées du monde les plus éloignées auxquels on ne s'applique.

Le Lieutenant Niebuhr, l'un des Savans que le Roi a fait partir pour l'*Arabie* & autres parties de l'*Asie*, a envoyé à un de ses amis à *Copenhague*, une Lettre dattée de *Persépolis* du 27. Mars dernier, dans laquelle il marque qu'après avoir été exposé dans le Golphe Persique aux dangers de périr par les tempêtes, ou d'être pris par les Pirates, il étoit enfin arrivé depuis quinze jours dans cette Capitale de l'ancienne Perse; qu'il en visitoit exactement les ruines, & qu'après avoir fait ses recherches sur cet objet, il partiroit pour *Schiras* & pour *Ispahan*, qui est à présent la résidence du Roi de Perse.

Le 10. d'Octobre la Cour a pris un détail pour six semaines à l'occasion de la mort de l'Empereur François I.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

LA Cour & tout le Royaume font dans l'affliction, craignant pour les jours précieux de Mgr. le Dauphin, qui est tombé malade à *Fontainebleau* dans le mois d'Octobre, sans qu'il donne jusqu'à présent, c'est-à-dire, jusqu'au 20. de Novembre, beaucoup d'espérance d'un rétablissement; son état devenu en ces jours fort inquiétant, Mr. l'Archevêque de Paris s'est rendu dans les commencemens de ce mois à *Fontainebleau* dans un Carrosse à huit chevaux de

ce Prince qui étoit allé le prendre dans son Hôtel à *Paris*, & il a été près de trois heures auprès de lui. La piété reconnuë dans Mgr. le Dauphin, lui a fait demander le 13. Novembre le Saint Viatique qui lui a été administré : & le Roi a ordonné qu'on découvrit la Chasse de Sainte Geneviève & qu'on fit des Prières publiques pour demander au Ciel la conservation d'un Prince si cher à tant d'égards à la Monarchie.

Les Prières ordonnées se font par tout le Royaume à ce sujet. Mais ce qui vient de se passer dans le voisinage de notre Ville de *Luxembourg*, sçavoir à *Thionville*, caractérise trop l'amour des François envers leur Souverain & son auguste Famille pour le passer sous silence. A la nouvelle de la maladie de Mgr. le Dauphin, le Régiment de Dragons, qui porte son nom, & qui est de Garnison en cette Place de *Thionville*, a fait célébrer le 4. Novembre dans l'Eglise Paroissiale une grande Messe solennelle pour obtenir de Dieu le rétablissement de la santé d'un Prince si chéri. Le Comte de Vaux, commandant dans les Trois Evéchés en l'absence du Marquis d'Armentieres, assista à cette cérémonie édifiante, ainsi que l'Etat Major de la Place, tous les Militaires qui étoient dans la Ville, & un grand nombre d'autres personnes. Comme tout détail est précieux dans cette circonstance, on a remarqué que les Dragons s'étoient imposé d'eux-mêmes un jeûne solennel à cette occasion, & que la plupart d'entre-eux avoient distribué aux pauvres leur paye de ce jour-là.

Rapportons donc nuëment les faits, les événemens, puisque certains esprits tâchent auprès des

des Princes &c. Décemb. 1765. 459

des Grands à mettre notre Journal dans une espèce de discredit, peut-être pour de simples réflexions qui ne portent sur rien, & dont on peut s'être servi sur les affaires courantes du tems présent, comme d'autres Journalistes, même comme les nouvelles publiques imprimées en tous Pays.

Les Ursulines de *St. Cloud*, pour la résistance d'un nombre aux intentions de leur Archevêque, sont à la fin dissoutes. Mr. de Sartine, Lieutenant-Général de Police, s'est transporté le 17. Octobre à la Chambre des Vacations, pour l'informer de la part du Roi, que Sa Maj. voulant détruire la Maison des Religieuses *Ursulines de Saint Cloud*; Elle avoit fait expédier l'ordre aux dites Religieuses mutines, au nombre de dix, qui ont excité la sédition, de partir le 21. pour se rendre à l'Abbaye de *Voisins*, Ordre de Citeaux, Diocèse d'Orléans; qu'à l'égard des treize autres, dont Mr. l'Archevêque de Paris a lieu d'être satisfait, elles demeureront dans son Diocèse: une partie sera envoyée aux Ursulines de *Saint Denis*, & l'autre aux Ursulines de la rue *St. Jacques à Paris*. Comme tout fait parler en pareil cas, « les dix Ursulines Jansénistes, dit-
» on, ne sont pas fâchées d'être réunies avec les
» Bernardines, qui ont causé tant de tourmens
» à l'ancien Evêque d'Orléans. » Mais Mr. l'Archevêque, qui a consenti à la dispersion & à la translation des Religieuses de *St. Cloud*; s'oppose cependant à la destruction de leur Couvent, dont il prétend que les revenus soient employés à payer les dettes.

A la même Chambre des Vacations il a été rendu compte que Mr. l'Archevêque de Paris avoit fait remettre de sa part aux Filles de *St. Thomas*, de la rue *Vivienne* à Paris, les Actes

de l'Assemblée du Clergé, avec injonction d'y adhérer dans la huitaine. Puisqu'il est question de Religieuses, Madame de Jarente, sœur de Mr. l'Evêque d'Orleans présent, avoit été nommée depuis neuf mois Abbessé de *Montbuisson* près de Paris, mais les difficultés qu'elle avoit avec ses Religieuses, l'ont déterminée à quitter cette Abbaye qui a vingt-cinq mille livres de revenus, pour retourner à celle qu'elle avoit auparavant, & qui n'en vaut que neuf mille de rentes. C'est l'Abbaye de *Bénissons - Dieu*, Diocèse de Lyon que le Roi vient de lui rendre, & Sa Majesté a nommé en même-tems Madame de Pondeves, Abbessé du *Trésor*, Diocèse de Rouen, à l'Abbaye de *Montbuisson*.

Autres Bénéfices Mr. l'Archevêque de Rheims a obtenu l'Abbaye de *Cercamp*, Diocèse d'Amiens, qui est de 30 mille livres; l'Evêque d'Angers a celle de *Saint Aubin* dans la Capitale de son Diocèse, qui vaut 22 mille livres, & il se démet de celle de *Fronde-Froide* de neuf mille livres Diocèse de Narbonne qui, par un Arrêt du Conseil des Dépêches, devoit être réunie à l'Evêché de Perpignan lorsqu'elle viendroit à vaquer. Le Roi a donné celle de *Cheminon*, Ordre de Citeaux, Diocèse de Châlons-sur-Marne, au Comte de Welbruck, Chanoine des Eglises de Liège & de Munster, & celle de *Longvilliers*, même Ordre, Diocèse de Boulogne, à l'Abbé d'Arvillars.

Sa Majesté a déclaré Ministre d'Etat Mr. de Laverdy, Contrôleur-Général des Finances, & son Ambassadeur auprès du Roi de Sardaigne le Baron de Choiseul, qui est Capitaine de la Gendarmerie. Le Commandement du *Languedoc* est donné au Prince de Beauveau, qui

des Princes &c. Décembre. 1765. 461

qui doit aller tenir les Etats de cette Province à Montpellier : & le Duc de Fitzjames est nommé à celui de Guyenne & de la Gascogne dont le Prince de Beauveau étoit pourvû. Cet arrangement termine les discussions du Duc de Fitzjames avec le Parlement de Languedoc.

Mr. de Nicolai, Evêque de *Verdun-sur-Meuse*, Clergé.
vient d'adresser une Instruction Pastorale aux Curés de son Diocèse, en leur envoyant les Actes du Clergé auxquels tous les Evêques ont adhéré, deux ou trois exceptés. Il les leur recommande comme une Règle de Foi, & les assure qu'on ne peut refuser d'y souscrire sans encourir l'excommunication. L'Evêque de Laon, qui est le Cardinal de Rochechouart, a annoncé les mêmes Actes à son Diocèse dans une Lettre circulaire qu'il a adressée à tous ses Curés, & Son Eminence est montée en Chaire pour les publier elle-même. Mais l'Archevêque de Lyon doit avoir écrit une Lettre au Roi, dans laquelle il lui mande en substance « qu'il
» n'y a point d'Hérétiques dans son Royaume
» du 2 Septembre 1754, d'autant qu'elle ne
» s'écarte en rien d'une légitime Souveraineté ;
» que le refus des Sacrements est contraire à
» l'intérêt de la charité & à l'unité de l'Eglise ;
» que du moins les plus habiles Canonistes le
» pensent ; que tel a été le sentiment du Cardinal
» de Fleuri, du Cardinal de la Rochefoucault,
» des Evêques de l'Assemblée de 1755
» & du feu Pape Benoît XIV, & que tel est au
» fond celui de plusieurs Archevêques & Evêques
» de la dernière Assemblée. » L'Archevêque de Lyon finit, dit-on, sa Lettre en assurant qu'il mettra incessamment ses principes en évidence

dence dans une Instruction Pastorale.

Quant aux affaires de *Bretagne*, les Députés des Etats de cette Province pour la Noblesse sont exilés. Le Marquis de Pirey est envoyé à *Brive-la-Gaillarde*, & le Comte de Kerguefec dans le *Poitou*. Les preuves de la Souveraineté absoluë du Roi sur la même Province de Bretagne sont clairement établies dans une Lettre qui vient de paroître, & qu'on attribüe à Mr. le Controleur-Général des Finances. Peut-être aurons-nous occasion de la rapporter, du moins en substance, comme aussi des Remontrances du Parlement de *Roïen* sur l'état actuel des Parlemens de *Bretagne* & de *Bearn*, & lesquelles veulent donner une idée juste des affaires de ces Parlemens.

Le Conseil Souverain d'Alsace rendit sur la fin d'Octobre son Arrêt définitif sur les Jésuites. Les trois Collèges qu'avoient ces Religieux sont présentement occupés par des Prêtres Séculiers. On n'a mis du délai à la suppression que parce qu'il falloit se pourvoir de Régens qui sçussent le François & l'Allemand.

Marine.

Tous les armemens que l'Espagne a faits pour intimider les Corsaires de Barbarie & les tenir loin de ses parages, ne les a pas empêchés de s'en approcher & d'être même fort assidus à les parcourir. Ils croisent sans cesse sur les côtes de ce Royaume, ou peut-être l'espece de Convention de l'Espagne avec eux, si elle a lieu, les tient assez tranquilles. Mais leur croisière dans le reste de la *Méditerranée* continuë aussi, & l'on ne voit pas que Mr. du Chaffaut, qui a bombardé *Salé*, continuë à chercher de leur faire d'autre mal que de croiser sur leurs côtes avec quelques-uns des Bâtimens qui sont à son

Comman-

des Princes &c. Decemb. 1765. 463

Commandement. De-là on présume que l'on traitera aussi de la paix, si-non avec les Saletins, du moins avec l'Empereur de Maroc, dans le Royaume duquel ont été rachetés depuis peu 92 Captifs, par les RR. Peres Foresta, Mamer & Montour, Députés de l'Ordre de la Ste. Trinité, & le R. Pere, Pays, Député de la Congrégation de Paris de l'Ordre de la Mercy. Ces Captifs délivrés de leurs chaines, sont arrivés au mois d'Octobre à la Rade de *Marseille* avec ces quatre Religieux. Ils étoient partis le 3 de Septembre du Port de *Mogador* où ils avoient été conduits pour s'embarquer; & malgré leur rachat à bien haut prix, leurs libérateurs, vexés par l'Officier Turc, principal du lieu, ont dû lui payer encore une somme avant de pouvoir se remettre en mer. Ces 92 infortunés consistent en 80 François & 12 Allemands. Ces derniers ont été rachetés aux frais des Pays qui sont sous la domination de la Cour de *Vienne*. Vers le même-tems revint aussi au Port de *Marseille* le Vaisseau le *Charles* avec un chargement de café & de coron. Il avoit à bord 173 Allemands, qui ayant passé à la *Caienne*, ainsi que plusieurs autres de leurs compatriotes, n'ont pû ou voulu y rester. Ils rapportent qu'il se trouvoit beaucoup de maladies dans cette Ile lors de leur départ. On a mis ces Etrangers aux Infirmeries du Roi pour s'y reposer & être entretenus aux dépens de Sa Maj. jusqu'à ce qu'ils retournent en Allemagne.

Ce qu'on apprend du *Cap François* dans l'Isle de *Saint Domingue*, c'est que le Comte d'Estaing qui en est Gouverneur, a fait publier au mois de Juillet deux Ordonnances qui ont trouvé bien des mécontents : Que la premiere porte

porte l'établissement des Légions de Saint Domingue, Corps de troupes légères destiné à faire les fonctions des Maréchauffées qu'on a supprimées; que par un des articles de cette Ordonnance les Mulâtres, les Griffes & les Nègres libres sont obligés de servir trois ans dans ce Corps, & qu'on a commencé à exiger ce service des Mulâtres, mais qu'ils ont refusé de le faire; que par un autre article, tout Esclave à qui son Maître accordera la liberté, ne pourra à l'avenir en obtenir le titre qu'après trois ans de service dans les Légions; que si c'est une Esclave qui ait été renduë libre, elle fournira un soldat.

L'autre Ordonnance a pour objet le rétablissement de la Milice de St. Dominique, que le Roi avoit supprimée. Mais cette Ordonnance, comme on l'apprend, a révolté tous les esprits; & le Comte d'Estaing s'apercevant du déplaisir qu'elle causoit, a adressé une Lettre aux Officiers principaux des Milices, par laquelle il déroge à quelques articles & en explique d'autres. Enfin on vient de savoir que ces Milices sont suspenduës jusqu'à nouvel ordre; ce qui a causé une joye inexprimable, & il y a apparence même qu'elles seront tout-à-fait supprimées. C'est la Frégate du Roi la *Diligente* qui a apporté cette nouvelle, & celle que depuis le commencement de cette année jusqu'à la fin de Juillet il est arrivé dans les différens Ports François de l'Isle de *St. Domingue* vingt-deux Navires venant d'*Afrique*, qui avoient à bord six mille deux cens & quelques Nègres, & que quatorze de ces Bâtimens ont fait leur vente au *Cap* François.

Depuis la destruction du Loup tué le 20. Septembre

des Princes &c. Decemb 1765. 465

Le 25. de ce mois par le Sr. d'Antoine, Porte-Arquebuse du Roi & Lieutenant de ses Chasses, personne n'a été attaqué par aucune bête carnassière dans le *Gersaudan* ni dans l'*Auvergne*; ce qui fait juger que c'est ce même Loup qui a fait les ravages dont ces Provinces ont été affligées. Il étoit resté une Louve & deux Louveteaux. Deux des Gardes, dont le Sieur d'Antoine étoit accompagné, ont blessé il y a quelques tems un grand Loup qu'ils avoient pris pour la Louve, & que l'on croit être mort, attendu la quantité de sang qu'il a laissée sur ses traces en fuyant, mais dont on n'a pû reprendre la voye. On tira dans la même chasse l'un des deux Louveteaux, qui est allé mourir sous une carrière de rochers; mais on ne voulut pas tirer l'autre afin de ne pas perdre de vûë la mere. Le Sr. d'Antoine ayant été averti le 13. de ce mois que cette Louve & son Louveteau avoient dévoré six moutons, se rendit à l'Abbaye de *Chazes* où les Gardes les avoient déjà détournés dans une même enceinte. Au premier coup de trompe, la Louve a débuché: le nommé Regnaut, Garde-Chasse, l'a chassée pendant près de deux heures avec les chiens, & enfin l'a tirée & blessée. Elle s'est enfuie dans l'enceinte à vingt pas ou environ de l'endroit où le Sr. d'Antoine tua le Loup il y a un mois; & là elle a été tuée par deux Payfans de Langeac. Elle a vingt-six pouces de hauteur. Le Louveteau qui étoit resté dans le Bois de l'Abbaye de *Chazes* en Auvergne après la destruction de la Louve & du premier Louveteau, a été enfin tué le 17. Octobre. Le Sr. d'Antoine ayant de-là rempli l'objet de son expédition, s'est mis en route pour retourner à *Paris* avec tout l'Equipage de chasse qu'il avoit amené avec lui & les Gardes

Gardes dont il étoit accompagné. Le Comte de Tournon est auffi revenu le 6. Novembre pour la seconde fois du *Gevaudan* à *Tournon*. Le mauvais tems ne lui permettoit plus de chasser. D'ailleurs il ne restoit plus rien, du moins selon toute apparence, qui l'obligeât de s'y arrêter. La grande Louve, qu'on regarde comme la compagne du Loup dévorant & leurs deux Louveteaux ayant été tués, on croit qu'il n'y a plus à détruire aucun animal de cette race avide de chair humaine; & que s'il reste des Loups dans ce pays-là, comme certainement il n'en manque pas, ils sont de race ordinaire qui ne s'attachent qu'aux animaux, & contre lesquels on n'a pas besoin d'armer des Chasseurs tels que le Comte de Tournon & Mr. d'Antoine. Enfin ce qui peut persuader qu'il n'y a plus dans ces quartiers de bête féroce de l'espèce de celle qui a fait tant de mal, c'est que depuis la fin de Septembre on n'a pas entendu dire qu'aucune personne en eût été attaquée.

Mais au sujet des Loups, voici ce qu'on nous écrit de *Verdun-sur-Meuse*, en date du 17. Novembre, & nous rendons la Lettre dans ses propres termes sans y rien changer.

« Un accident, Monsieur, qui vient d'arriver ces jours derniers, mérite qu'on vous en fasse part, sachant celle que vous prenez à l'intérêt public.

Vendredi dernier à six heures du matin, des personnes venant au Marché de cette Ville de *Verdun*, furent attaquées par une Bête féroce à quatre cens pas de la Ville. Cet animal déchira le visage de deux hommes. S'étant jetté sur eux pour les dévorer, ils se défendirent de façon que malgré leurs blessures dangereuses ils s'échapperent

des Princes &c. Décemb. 1765. 467
chapperent de ses griffes, & se retirèrent avec
vitesse dans le Fauxbourg, les portes de la Ville
n'étant pas encore ouvertes. Cette Bête furieuse
entra alors dans le Vignoble, communément
appellé la *Côte Saint-Michel*. Plusieurs personnes
s'étant rendues à portes ouvrantes dans les Vi-
gnes pour y travailler, furent malheureusement
attaquées par cet animal, du moins la plus gran-
de partie, & dont la plupart a été extrême-
ment maltraitée, les uns ont eu des morsures
considérables au visage, d'autres au bras dont
la main a été presque emportée; d'autres enfin
pris par les jambes & par le corps. Leurs mor-
sures sont très-considérables. Le nombre des per-
sonnes attaquées ou blessées se monte à dix-huit.
Partie a été transportée à l'Hôpital & est en
danger de perdre la vie, & d'autres sont retour-
nés à leurs domiciles dans un état digne de
pitié.

Cet accident funeste étant parvenu à huit heu-
res du matin à Mr. de Phelippe, Lieutenant-
Commandant pour le Roi dans la Ville & Cita-
delle de Verdun, cet Officier partit sur le champ
avec un Domestique bien armé pour tâcher de
joindre cette Bête furieuse & la détruire. Son
zèle & son exemple engagerent nombre d'Offi-
ciers de la Garnison & d'autres personnes de
considération de la Ville, de même que plusieurs
Bourgeois, à le suivre, tous bien armés. Lors-
que ce monde fut joint, on forma une ligne
pour empêcher que l'animal ne rentrât dans le
Bois : on fit courir des Patrouilles du côté du
Vignoble pour aller à sa découverte. On s'aper-
çût une demie heure après qu'il passoit au tra-
vers des Jardins du Fauxbourg, & qu'il prenoit
la Chaussée qui conduit à *Belleville*, Village
distant

distant d'un quart de lieuë de Verdun. Alors toute la troupe, qui accompagnoit le Lieutenant du Roi, se divisa & courut par bandes, les uns pour lui couper le chemin d'au-dessus du Village, les autres le retour dans les Vignes, & le reste étoit à sa poursuite.

Cette Bête se voyant ainsi poursuivie, voulut tenter le passage de la rivière, mais comme elle s'aperçut qu'on l'attendoit à l'autre bord, elle rebroussa chemin; & voulant se cacher dans des broussailles près d'un canton de Vigne, nommé *Montgrignon*, le Domestique du Commandant de la Place qui la suivoit de près, lui tira son coup de fusil & la blessa. Le bruit de ce coup attira dans un moment la plus grande partie des Chasseurs; & chacun à l'envie l'un de l'autre l'ayant cherchée & trouvée dans ce petit terrain, on lui tira nombre de coups de fusils qui la terrassèrent: on courut pour l'achever, & quoiqu'elle répandit tout son sang par les différentes blessures qu'elle avoit reçues, elle eut encore la force de mordre un fusil qu'on lui présentoit, & auquel elle fit trois trous: un instant après on l'acheva.

On ne peut qu'admirer le zèle & l'activité de Mr. de Phelippe dans cette occurrence épineuse. Une Bête aussi féroce que celle dont on vient de parler, ayant commencé ses ravages à six heures du matin, a été jointe & tuée trois heures après, par son attention pour les habitans de la campagne.

Signé, DE ST. FELIX.

Description de la Bête qui a été tuée.

Cet animal est de la longueur ordinaire d'un Loup; il en a le poil sur le dos, celui de dessous est blanc mêlé de rouge & de gris, sa queue est

est grosse & ressemble à celle d'un Renard ; il a la tête fort longue & son museau fort étendu, ses dents tranchantes & très-longues, ses pattes fort courtes, & ses griffes fines & piquantes.

En finissant cet article de France, on reçoit de *Paris*, que le Roi ayant envoyé des ordres le 8. Novembre pour arrêter six Officiers du Parlement de Bretagne, & fait expédier des Lettres Patentes adressées au même Parlement pour lui enjoindre d'instruire leur Procès, le Comte de Broc, Maréchal de Camp & commandant sur les Côtes de Bretagne, les a fait conduire dans les lieux indiqués ; savoir, Mr. de *Caradeuc* avec Mr. de *Chalotais* son pere, au Château de Taureau situé dans un bras de Mer près de Morlaix, le Sieur *Boufterel* leur Secrétaire avec Mr. *Charette de la Coliniere* au Château de Nantes, & Mrs. *Piquet de Montreuil* & *Charette de la Gacherie* au Mont saint Michel. On a mis le scellé sur tous leurs papiers & sur ceux du Prieur des Dominicains de la Ville de *Rennes*, dont le Couvent a répondu.

Le même jour que les ordres du Roi furent expédiés pour arrêter ces Officiers, Sa Maj. en envoya de particuliers aux Membres du même Parlement pour qu'ils se rendissent au Palais dès le 12 & y procédaient à l'enregistrement d'une Déclaration qui règle les suites de l'abonnement accordé aux États de la Province, & par laquelle ceux du Parlement qui avoient donné leur démission, étoient autorisés à continuer leur service ordinaire après qu'ils auroient enregistré ladite Déclaration. L'assemblée se tint en conséquence le 12 & se termina par un

Acte signé de presque tous les Membres, par lequel ils ont déclaré « qu'ils ne pouvoient en- » régistrer la Déclaration, & qu'ils persistoient » dans leur Acte de démission du 22 Mai. » Sur quoi S. M. leur a fait savoir, que son intention étant de disposer de leurs Offices, ils eussent à se retirer de la Ville de Rennes, & dès le 15 elle nomma trois Conseillers d'Etat & douze Maîtres de Requêtes pour tenir le Parlement de Bretagne, & y administrer la Justice jusqu'à ce qu'il fût pourvû aux Offices vacans. Ces Messieurs ont été présentés au Roi le 16 par le Vice-Chancelier, & ils se sont depuis rendus à Rennes pour y ouvrir leurs séances.

L'Article des Naissances, Mariages & Morts pour le mois prochain.

Nous avons été induits en erreur, comme presque tous les Nouvellistes, en marquant page 418 du présent Journal, & ce sur un faux avis « que l'Electeur de Cologne n'avoit com- » mencé que le 16 Octobre dernier à toucher » les revenus de son Evêché de Munster.

Fautes à corriger dans notre Journal du mois dernier.

Page 357 ligne 15 Décembre, lisez Septem-
bre. Page 358, ligne 16 que S. A. R. lisez
Leurs Alt. R. Page 359, ligne 4. souper sur les
dix heures, lisez souper, & sur les dix heures.
Même page, ligne 9. procure à tout le Pays,
lisez procure de joye à tous le Pays.

F I N.